



RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Parc solaire du Riosset

Commune de Cléon-d'Andran

Département de la Drôme (26)



Les auteurs du dossier de permis de construire sont :

E SWEET ENERGIES		Camille GUERMANI Chef de projet photovoltaïque	152 Rue Pierre Corneille 69003 Lyon 06 42 77 22 84 camille.guermani@e-sweetenergies.com	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Adrien ROGUET Responsable de projets énergies renouvelables	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY 03 60 40 67 16 adrien.roguet@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
Lionel JACQUEY		Lionel JACQUEY Architecte-paysagiste d.p.l.g	01, rue du tour du village 88220 RAON AUX BOIS 03.29.25.83.99 / 06.82.29.13.11 liojacquey.architecte-paysagiste@orange.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
NOMBEECO		Aude NAVARRE Cheffe de projet	4 rue Jean le Rond d'Alembert 81 000 Albi 05 63 48 10 33 contact@artifex-conseil.fr	Rédaction de l'étude d'expertise écologique

La société E SWEET ENERGIES souhaite installer un parc photovoltaïque sur le territoire communal de Cléon-d'Andran dans le département de la Drôme (Auvergne-Rhône-Alpes). Ce projet est soumis à une demande de permis de construire comprenant une étude d'impact sur l'environnement. Le dossier à constituer dans le cadre de cette procédure administrative se compose d'un permis de construire et d'une étude d'impact. Cette étude est elle-même accompagnée d'un résumé non technique.

Le présent document correspond à ce résumé non technique. Il a pour objectif de **résumer les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise**. C'est un document illustré, à caractère pédagogique et séparé de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par le public, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité. En cas d'incompréhension ou de volonté d'approfondissement, le recours à l'étude d'impact est toujours possible.

SOMMAIRE

Sommaire.....4

1. Le Parc solaire du Riosset en quelques chiffres 5

2. Contexte introductif : Le développement du Solaire.....7

2.1. Les principales étapes d’un projet photovoltaïque.....8

2.2. Définitions 9

2.3. Présentation du maitre d’ouvrage 11

3. Présentation du projet.....12

3.1. Contexte énergétique du projet.....13

3.2. Intérêt de l’énergie photovoltaïque 14

3.3. Historique du projet et concertation 14

3.4. Choix de la zone d'implantation potentielle 22

3.5. Définition des aires d’étude 23

3.6. Définition des variantes 24

3.7. Caractéristiques techniques du projet Parc solaire du Riosset.....27

4. Analyse du milieu physique 29

4.1. Etat initial et enjeux 30

4.2. Mesures d’évitement.....30

4.3. Impacts bruts 30

4.4. Mesures de réduction.....31

4.5. Impacts résiduels 31

4.6. Synthèse du milieu physique 32

5. Analyse du milieu paysager 33

5.1. Unités paysagères 34

5.2. Etat initial 35

5.3. Mesures d’évitement.....36

5.4. Impacts bruts 36

5.5. Mesures de réduction.....37

5.6. Impacts résiduels 37

5.7. Mesures d’accompagnement.....37

5.8. Synthèse du milieu paysager 42

6. Analyse du milieu naturel 43

6.1. Etat initial et enjeux 44

6.2. Mesures d’évitement.....45

6.3. Impacts bruts 45

6.4. Mesures de réduction.....46

6.5. Impacts résiduels 46

6.6. Mesures de compendation 46

6.7. Mesures de suivi 46

6.8. Synthèse du milieu naturel 47

7. Analyse du milieu humain 48

7.1. Etat initial et enjeux 49

7.2. Mesures d’évitement.....49

7.3. Impacts bruts 50

7.4. Mesures de réduction.....50

7.5. Impacts résiduels 50

7.6. Mesures de compensation 50

7.7. Mesure d’accompagnement.....50

7.8. Synthèse du milieu humain 51

8. Récapitulatif des mesures et coûts associés 53

9. Impacts cumulés 55

10. Evolution de l’environnement en cas de non-réalisation du projet.....57

11. Conclusion.....60

12. Table des illustrations 62

12.1. Liste des figures.....63

12.2. Liste des tableaux.....63

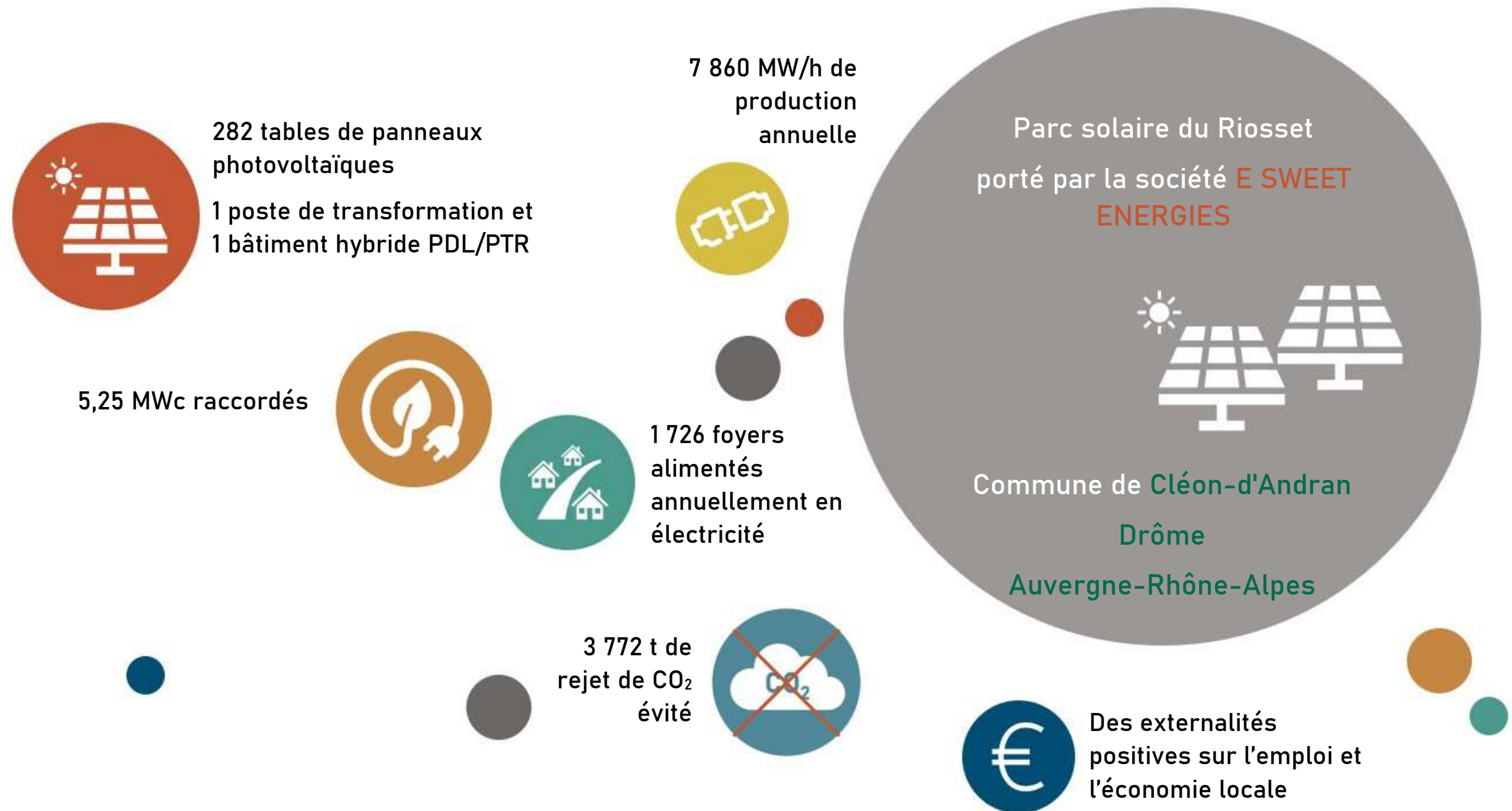
12.3. Liste des cartes.....63

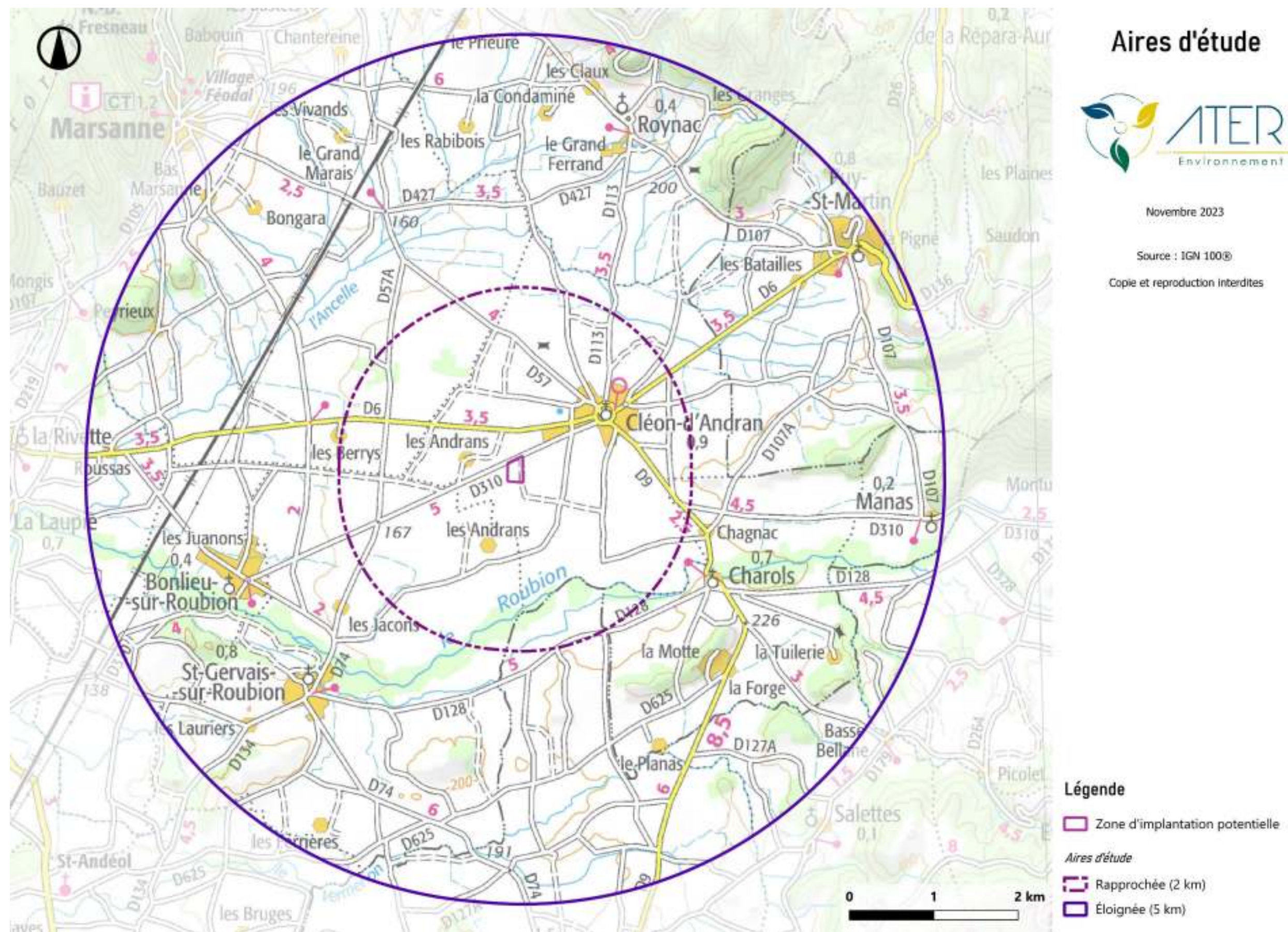
Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

4

1. LE PARC SOLAIRE DU RIOSSET EN QUELQUES CHIFFRES

5





Carte 1 : Localisation du projet

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

2. CONTEXTE INTRODUCTIF : LE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE

2.1. LES PRINCIPALES ETAPES D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

2.1.1. Identification de la zone d'implantation potentielle

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque, le porteur de projet commence par rechercher un site susceptible d'accueillir les panneaux solaires : la **zone d'implantation potentielle (ZIP)**. Pour cela, il doit :

-  **Identifier des zones favorables au projet** : Le porteur de projet effectue une première analyse des secteurs propices au développement de l'énergie solaire au travers de documents de référence et/ou de mesures *in situ* ;
-  **Etudier les contraintes et le potentiel solaire** : Il s'agit d'étudier sur site l'ensoleillement et de se renseigner sur les principales contraintes de la zone identifiée (contraintes réglementaires, techniques, environnementales, paysagères, patrimoniales, servitudes ...). Ainsi, les terrains les moins propices sont éliminés ;
-  **Prendre contact avec les partenaires locaux** : Une fois les terrains identifiés, le porteur de projet organise une **rencontre avec les élus** de la ou des commune(s) concernée(s) afin de leur présenter la démarche et le projet. En parallèle, il mène des rencontres avec les propriétaires des terrains identifiés. Si les différents acteurs se montrent favorables au projet, celui-ci peut être poursuivi. **Il arrive également que des communes ou des élus locaux soient à l'origine de projets photovoltaïques.**

2.1.2. Détermination de l'implantation

Suite à la validation de la **zone d'implantation potentielle**, le porteur de projet définit précisément où localiser les panneaux (on parle d'implantation) afin que le projet s'intègre au mieux dans l'environnement qui l'entoure.

Selon la puissance du parc photovoltaïque envisagée, les démarches sont différentes. Dans le cadre du Parc solaire du Riosset la puissance étant supérieure à 1 MWc, **le projet est soumis à un permis de construire, à une étude d'impact et à une enquête publique.** Le porteur de projet doit donc :

-  **Réaliser des études d'expertises** : Le porteur de projet fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour analyser le territoire d'un point de vue environnemental, paysager, écologique et humain. Ces expertises, obligatoires pour réaliser **l'étude d'impact**, lui permettent d'affiner sa connaissance du territoire et donc l'implantation ;
-  **Dimensionner le parc photovoltaïque** : Le porteur de projet fait appel à un architecte (ou conçoit de lui-même) pour réaliser les plans du parc photovoltaïque envisagé. Ils seront nécessaires pour l'obtention du **permis de construire** ;
-  **Signer des promesses de bail** : Les propriétaires et, s'il y en a, les exploitants, doivent accepter de lui louer une partie de leurs terres. Lorsqu'un accord est trouvé, une promesse de bail est signée ;
-  **Débuter la concertation** : A ce stade du projet, le dialogue commence avec les riverains du projet. Les premières réunions d'informations sont alors organisées ;
-  **Elaborer le volet technique et financier** : Pour réaliser son projet, le porteur de projet doit réunir les fonds et attester qu'il a les connaissances techniques nécessaires pour mener à bien le projet.

2.1.3. Le permis de construire

Ce permis de construire contient différents éléments dont l'étude d'impact :

Permis de construire

-  **Un ensemble de plans**
Plan de masse, plan en coupe, plan de façade,
-  **Une notice décrivant le projet et le terrain**
-  **Des documents permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement**
Il s'agit de photomontages simulant la présence du parc depuis des points de vue proches.
-  **Une étude d'impact et son résumé non technique**
Evalue les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement.
-  **Diverses attestations**
Telles que celles prouvant la prise en compte des règles parasismiques ou d'autres risques

Focus sur les éléments de l'étude d'impact :

- 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**
Identification des enjeux et des sensibilités aux alentours du projet.
- 2 VARIANTES**
Présentation des différents scénarios envisagés pour l'implantation des panneaux et **analyse des incidences prévisibles de ceux-ci sur le territoire.**
- 3 IMPLANTATION RETENUE POUR LE PROJET**
Présentation du scénario retenu et **justification au regard des enjeux et sensibilités identifiés.**
- 4 IMPACTS DU PROJET**
Analyse de tous les **impacts** du projet sur l'environnement.
- 5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE**
Réponses aux impacts les plus importants par la mise en place de **mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.**
- 6 EFFETS RESIDUELS ET SUIVI**
Evaluation des effets résiduels du projet après application des mesures et élaboration d'un **dispositif de suivi du parc dans le temps.** Des mesures d'accompagnement peuvent également être prises.

Tout au long du projet, des échanges entre le porteur de projet et l'administration ont généralement lieu et permettent de faciliter la constitution du dossier. Après le dépôt, le dossier est examiné par l'instructeur coordinateur, puis soumis à la consultation du public. En fin de procédure, le préfet rend la décision par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du permis de construire. **La durée de la procédure à compter du dépôt est de 6 mois, a minima.**

2.1.4. Construction et mise en service du parc

Outre les **panneaux**, un parc photovoltaïque se compose :

- De **chemins d'accès et de dessertes** : il s'agit de créer, ou de renforcer des chemins existants, pour permettre l'accès au parc lors de leur mise en place, mais aussi lors de leur maintenance ;
- De divers **câbles électriques de raccordement** (au réseau électrique local, à la terre...) ;
- D'un ou de **plusieurs poste(s) électrique(s) de transformation et de livraison**.

Pour construire un parc photovoltaïque, différentes étapes se succèdent :



Figure 1 : Durées approximatives et phases de travaux de construction d'un parc photovoltaïque
Remarque : Les délais sont donnés à titre indicatif. Certaines phases peuvent se dérouler en parallèle.

2.1.5. Exploitation du parc photovoltaïque



Figure 2 : Raccordement électrique d'un parc photovoltaïque (PdL – Poste de livraison | PS – Poste source)
L'énergie que produisent les panneaux est transmise au(x) poste(s) de livraison par le biais de câbles électriques enterrés.

Le poste de livraison marque l'interface entre le domaine privé, géré par l'exploitant du parc, et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Le courant est ensuite acheminé du ou des poste(s) de livraison vers le poste électrique source (on parle de **raccordement externe**). C'est à partir de ce poste source que l'électricité produite par le parc rejoint le réseau électrique de distribution ou de transport, qui permet de délivrer le courant à la population.

La durée d'exploitation d'un parc photovoltaïque est d'environ **40 ans**.

2.1.6. Fin de vie d'un parc photovoltaïque

A la fin de vie du parc, le parc est **démantelé**. Conformément à la réglementation, les panneaux ainsi que tous les éléments nécessaires au fonctionnement du parc sont démontés et le terrain est remis en état.

L'ensemble des matériaux issus du démantèlement sont recyclés selon différentes filières de valorisation. Les panneaux photovoltaïques sont pris en charge par la société Soren qui gère leur collecte, leur traitement et leur revalorisation en fin de vie.

2.2. DEFINITIONS

2.2.1. Enjeux

L'analyse de l'état initial d'un projet a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des **enjeux** existants en l'état actuel de la zone d'implantation potentielle et de ses environs, et d'identifier les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue d'évaluer les impacts prévisionnels.

L'**enjeu** est ainsi une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à **des critères objectifs et/ou partagés** collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les enjeux : *par exemple, la simple présence d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO situé dans l'un des périmètres étudiés peut constituer un enjeu important, indépendamment de la possibilité de présenter des vues ou non sur le projet.*

► *La définition des enjeux est une « photographie de l'existant », elle est indépendante de l'idée même d'un projet.*

2.2.2. Impacts

Le choix des différentes variantes d’implantation et de la variante d’implantation finale est opéré sur la base des recommandations des enjeux définis au stade de l’état initial. Commence alors l’étude véritable des impacts du projet photovoltaïque en question sur l’environnement et la santé humaine. **L’impact brut** évalue ainsi les incidences notables que le projet retenu est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées. L’étude des impacts concerne à la fois les phases de **chantier** (construction et démantèlement) et **d’exploitation**.

La qualification des impacts peut être étayée par deux paramètres supplémentaires, lesquels seront déterminés pour chaque impact dans les tableaux de synthèse :

- La **durée** de l’effet :
 - **Temporaire** : Effet limité dans le temps, soit parce qu’il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s’atténue progressivement jusqu’à disparaître ;
 - **Permanent** : Effet qui perdure dans le temps, sans retour possible à l’état initial.
- La **nature** de l’impact :
 - **Directe** : Traduit les conséquences immédiates du projet, dans l’espace et dans le temps. Il affecte l’environnement proche du projet ;
 - **Indirecte** : Il résulte d’une relation de cause à effet ayant à l’origine un effet direct.

On parlera également d’**impact cumulé** pour désigner le cumul et l’interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus.

► *L’impact brut traduit les incidences notables de l’ensemble du projet finalisé sur les différentes thématiques.*

2.2.3. Mesures

Une fois les impacts estimés, une série de **mesures** doit être proposée pour **Eviter**, **Réduire** voire **Compenser** tous les impacts jugés à un niveau significatif. Les porteurs de projet appliquent ainsi de manière itérative la méthode dite « **ERC** » :

Les **mesures d’évitement**, définies en amont du projet, permettent de prendre en compte les enjeux déterminés lors de l’état initial et d’éviter certains impacts sur le milieu.

Exemple : Si lors des visites sur site réalisées en amont du projet, une espèce protégée de fleur est découverte, une mesure d’évitement peut consister à repérer précisément les lieux où cette fleur est présente et à adapter l’implantation des éléments constitutifs du parc photovoltaïque afin de n’entraîner aucune destruction de l’espèce.

L’application de **mesures de réduction** permet ensuite de limiter l’importance des impacts non évitables. Les impacts résultants sont dits « **résiduels** ».

*Exemple : Il arrive que depuis certains points de vue, comme à proximité de routes, les parcs photovoltaïques soient visibles. A ce titre une haie végétalisée peut être plantée pour limiter ces vues sur les installations. Cette mesure permet ainsi de **réduire** les impacts depuis ces points de vue.*

Dans certains cas, les impacts ne peuvent être ni évités ni complètement réduits. Des mesures dites de « **compensation** » sont alors mises en place.

Exemple : Si le chantier de construction du parc photovoltaïque entraîne la destruction d’un habitat tel qu’un buisson, la création d’un buisson de même type sera proposée à proximité mais dans un secteur non-impacté par le projet et similaire d’un point de vue biologique.

Enfin, après la mise en service du parc, les dernières mesures visent à suivre sur le long terme les impacts de celui-ci sur son environnement et à vérifier leur adéquation avec les niveaux prévisionnels, il s’agit des **mesures de suivi**.

Exemple : Un suivi environnemental périodique permettant notamment de mesurer l’évolution des populations d’espèces végétales ou animales peut être mis en place.

A ces mesures s’ajoutent parfois des **mesures d’accompagnement**. Elles ne sont pas obligatoires et sont mises en place volontairement par le porteur de projet même en l’absence d’impacts significatifs. Elles présentent des objectifs, des formes et des modalités variées. Elles visent notamment la mise en valeur, la restauration ou la création d’un milieu ou d’un paysage et participent à l’acceptation du projet.

Exemple : La mesure d’accompagnement peut prendre la forme :

- De la création d’un sentier pédagogique dans une commune concernée par l’implantation du parc photovoltaïque ;
- Du financement de plans et programmes à valeur paysagère, architecturale et patrimoniale ;
- Etc.

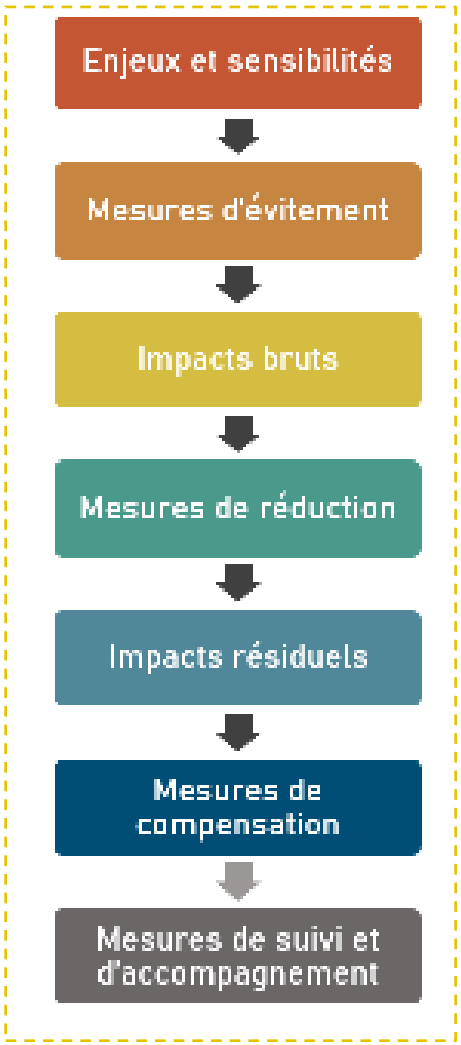


Figure 3 : Démarche « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC)

2.3. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

2.3.1. Présentation du groupe E SWEET ENERGIES

La société E-SWEET ENERGIES portera le projet du Parc solaire du Riosset situé sur une zone soumise au plan local d'urbanisme (PLU).

Le dossier de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront déposées au nom d'E-SWEET ENERGIES.

Acteur français de la transition énergétique, *E-SWEET ENERGIE* oeuvre depuis 2013 au développement de parcs solaires photovoltaïques et agrivoltaïques au sol dans le cadre des objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable. Portée par une passion commune pour les énergies renouvelables, l'équipe d'*E-SWEET ENERGIE* met toutes ses compétences en oeuvre dans des développements de projets de qualité, adaptés à chaque territoire. La société est composée de trois associés fondateurs cumulant plus de 40 ans d'expérience dans le photovoltaïque et de 19 collaborateurs.

E-SWEET ENERGIE assure l'ensemble du développement de ses projets :

- Prospection de sites d'implantation adaptés,
- Contractualisation foncière,
- Études techniques et réglementaires,
- Dépôt, obtention et suivi de l'ensemble des autorisations administratives.

3. PRESENTATION DU PROJET

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

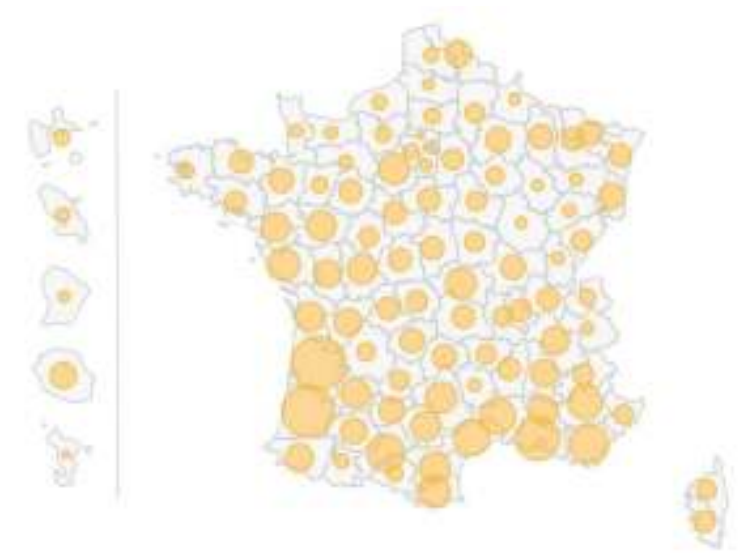
3.1. CONTEXTE ENERGETIQUE DU PROJET

En France, le document cadre en matière de transition énergétique est la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**. Les objectifs qu'elle définit sont issus de la COP (**C**onférence **d**es **P**arties) créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992 qui fixait une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C. En 1997, ces engagements ont été réaffirmés par la signature par 175 pays du **Protocole de Kyoto**, qui s'étaient engagés à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012. En 2015, l'Accord de Paris sur le Climat, signé par 193 nations engage également les pays émergents dans la lutte contre le réchauffement climatique. Dans le cadre de cet Accord, la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) est adoptée, à l'échelle européenne, le 17 août 2015. En découle la mise en place de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En 2023, l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 est affirmée lors de la COP 28. 123 pays, dont la France, se sont engagés à travailler ensemble en vue de porter les capacités mondiales d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydroélectricité, biomasse...) à 11 TW d'ici 2030.

A l'échelle française, et dans le cadre du paquet européen « Fit for 55 », la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ambitionne de lever de nombreux obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables et de favoriser le développement de l'éolien en mer. Elle instaure également un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables afin de faciliter l'approbation locale de ces projets.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^e région en termes de puissance installée avec 3 629 MW, loin derrière la Nouvelle Aquitaine (6 534 MW) et l'Occitanie (5 022 MW)



? PUISSANCE INSTALLEE / PRODUCTION

On parle de **puissance installée** pour indiquer la capacité de production d'un parc sous de bonnes conditions d'ensoleillement et d'orientation. Elle s'exprime généralement en GWc (GigaWatt crête) ou MWc (MégaWatt Crête). Aussi 1 GWc = 1 000 MWc.

La **production** correspond à la puissance fournie par le parc solaire sur une période donnée. Elle s'exprime généralement en MWh (MégaWatt par heure) ou TWh (Térawatt par heure).

Aussi 1 TWh = 1 000 000 MWh.

Figure 5 : Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2025
(source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>, 2024)

- 31,3 GWc de puissance installée en France métropolitaine continentale en décembre 2025, l'objectif 2035 fixé par la PPE est atteint à 57 % pour l'option basse et à 39,1 % pour l'option haute.
- Au 30 décembre 2025 la région Auvergne-Rhône-Alpes était en 3^e position des régions françaises en termes de puissance installée (3 882 MWc). Avec une production de 2,89 TWh, l'énergie solaire couvre 4,57 % de la consommation électrique régionale.
- Les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et les différents Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires offrent de belles perspectives de développement du solaire tant au niveau régional que national.

	EN FRANCE	EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
 OBJECTIFS	Programmation Pluriannuelle De L'Energie ■ Réduction de la dépendance aux énergies fossiles en augmentant la part de consommation finale décarbonée à 60 % d'ici 2030 ; ■ Réduire la consommation d'énergie primaire fossile à 330 TWh à l'horizon 2035 ; ■ Développer la production d'électricité d'origine renouvelable : 55,0 GWc (option basse) à 80,0 GWc (option haute) en 2035 pour le photovoltaïque.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ■ 7 149 GWh en 2030 ; ■ 14 298 GWh en 2050.
 PUISSANCE INSTALLEE	31,3 GWc de puissance installée en France métropolitaine continentale en décembre 2025 (39,1 % de l'objectif fixé pour 2035 – option haute / 57 % de l'objectif fixé pour 2035 – option basse)	3 882 MWc de puissance installée au 31/12/2025
 PRODUCTION & COUVERTURE	24,8 TWh produits en 2024 Le photovoltaïque a couvert 5,7 % de l'électricité consommée en France en 2024	2,89 TWh produits en 2024 Le photovoltaïque a couvert 4,57 % de l'électricité consommée en région en 2024
 TENDANCE	Ce qui correspond à une hausse d'environ 10,3 % par rapport à l'année 2023.	Soit une hausse de 14,4 % par rapport à l'année précédente

3.2. INTERET DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Les parcs photovoltaïques permettent de fournir, sans pollution ni déchet, de l'énergie électrique directement utilisable. Ainsi, cette production électrique n'engendre aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets. A long terme, en intégrant les coûts dans la comparaison des différentes sources d'énergie, l'énergie solaire photovoltaïque est une option raisonnable et rentable. Par ailleurs, cette forme d'énergie est une source de diversification de l'approvisionnement électrique.

Le parc photovoltaïque envisagé produira l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 1 726 foyers. L'implantation du parc photovoltaïque permettra donc à la commune de Cléon-d'Andran de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans rejet de CO₂, contribuant ainsi à la lutte contre le dégagement de gaz à effet de serre et donc le réchauffement climatique. Les panneaux solaires utilisent des technologies en continuelle évolution, et constituent un moyen de production moderne et en plein essor.

3.3. HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION

3.3.1. Justification du choix du site d'implantation

Outils de prospection

La méthode de prospection développée par e-sweet energies se base sur plusieurs critères :

- › Les terrains éligibles définis dans les conditions d'implantation du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol ». Les sites à moindres enjeux foncier (« cas 3 ») ainsi que les zones « Urbanisée » ou « A Urbaniser » sont étudiés en priorité.
- › La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables complétée par la charte de développement de l'énergie solaire photovoltaïque départementale, les décrets/arrêtés relatifs à l'agrivoltaïsme et les terrains identifiés dans le document-cadre.
- › Les critères techniques : ensoleillement, topographie, raccordement, accessibilité.
- › Les critères environnementaux : absence de zonages écologiques, sites inscrits ou classés, enrichissement de la parcelle.
- › L'urbanisme et l'acceptabilité du projet au niveau local.

Pour les projets agrivoltaïques plus particulièrement, l'inscription au Registre Parcellaire Graphique, l'usage actuel et passé du site ainsi que les projets des exploitants agricoles (transmission, développement, diversification) sont également analysés.

Cette analyse multicritère permet d'identifier les sites d'implantation potentiels favorables au développement de projets de parcs solaires photovoltaïques et agrivoltaïques.

Un développement des énergies renouvelables encouragé sur le territoire

La production d'énergie solaire est encouragée en région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci ayant en effet pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire via une augmentation de 54 % entre 2015 et 2030 de sa production d'énergie renouvelable et de porter cet effort jusqu'à 100 % d'augmentation à l'horizon 2050 (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes « Ambition Territoires 2030 », approuvé le 10 avril 2020).

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération, le PCAET évalue le potentiel de son territoire à 570 GWh/an de production d'origine photovoltaïque tandis que l'état des lieux de 2024 indique une production de solaire photovoltaïque de 27 GWh/an.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération encourage le développement des énergies renouvelables : « L'objectif proposé à l'échelle du territoire est d'augmenter la production d'énergie renouvelable de 300 GWh en 2019 à 600 GWh en 2030 ». (PCAET Montélimar Agglomération Rhône & Provence, rapport de septembre 2023).

De plus, la commune de Cléon-d'Andran, engagée en faveur du développement des énergies renouvelables sur son territoire, a adopté une délibération favorable au projet le 24 juin 2022. La parcelle concernée a également été classée en zone d'accélération des énergies renouvelables par une délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2024.

La production d'énergie solaire photovoltaïque est encouragée sur le territoire.

Sites alternatifs étudiés : recherche de sites à moindre enjeu foncier

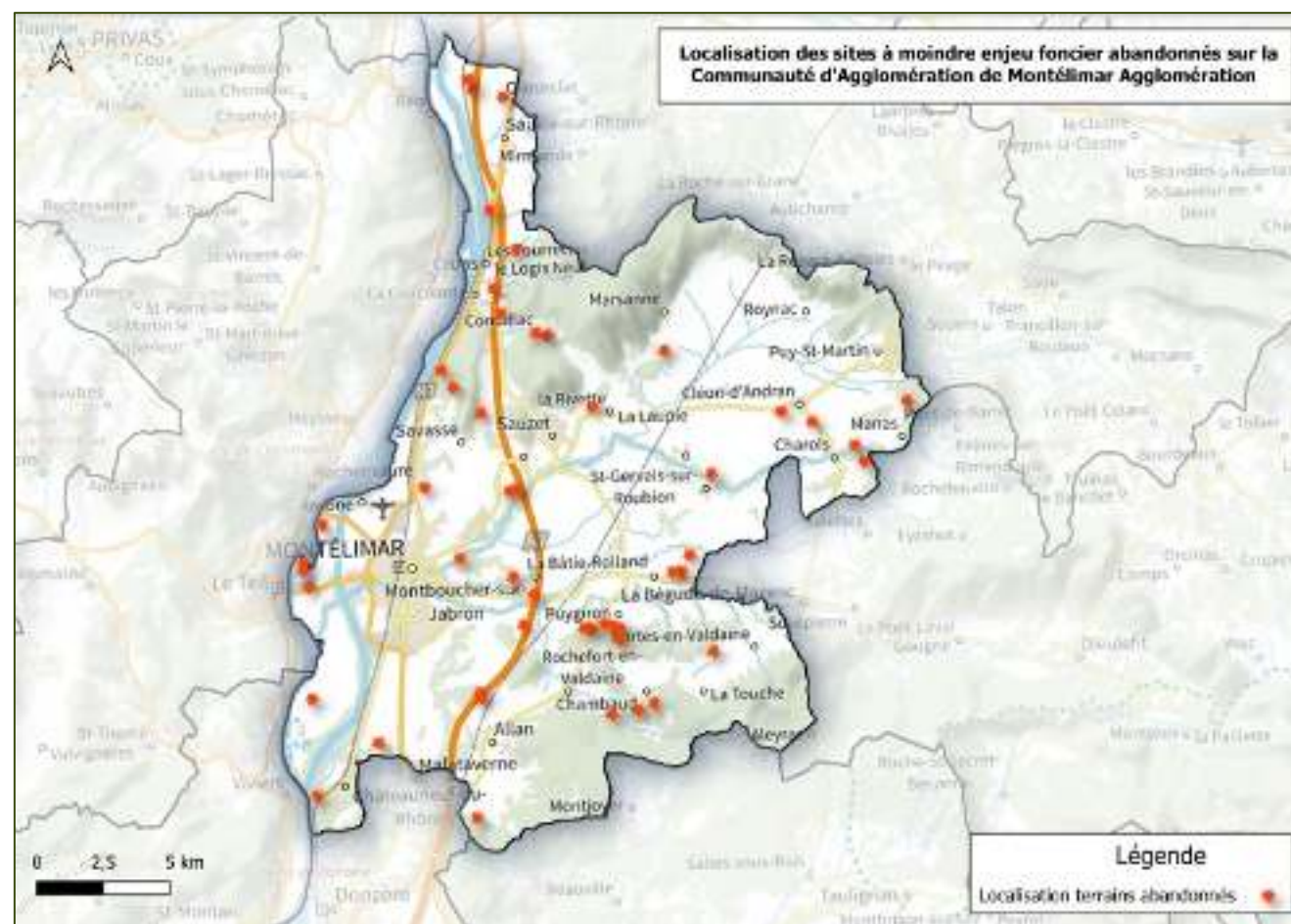
Afin de limiter la consommation de foncier agricole, forestier ou naturel, la priorité a été donnée à la recherche de **sites à moindre enjeu foncier** sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (regroupement de 27 communes).

L'analyse de ces sites est réalisée à partir des terrains identifiés par l'ADEME en 2019, la base de données BASIAS et les délaissés routiers/ autoroutiers.

Des premiers critères rédhibitoires sont pris en compte afin d'exclure certains terrains non propices à l'implantation d'un parc photovoltaïque. **Ces critères éliminatoires sont la surface, l'occupation des sols ou la topographie.** Ainsi, sont abandonnés :

- Les sites anthropisés trop petits (< 2ha) ;
- Les anciennes carrières dont la remise en état agricole semble efficiente (cf. Cahier des Charges de la CRE) ;
- Les sites encore occupés (ex : carrières toujours en activité) ;
- Les carrières en eau ou reboisées ;
- Les sites occupés par des projets photovoltaïques concurrents ;
- Les sites avec une topographie fortement accidentée.

Ces **terrains abandonnés, au nombre de 50**, sont présentés sur la carte ci-dessous :



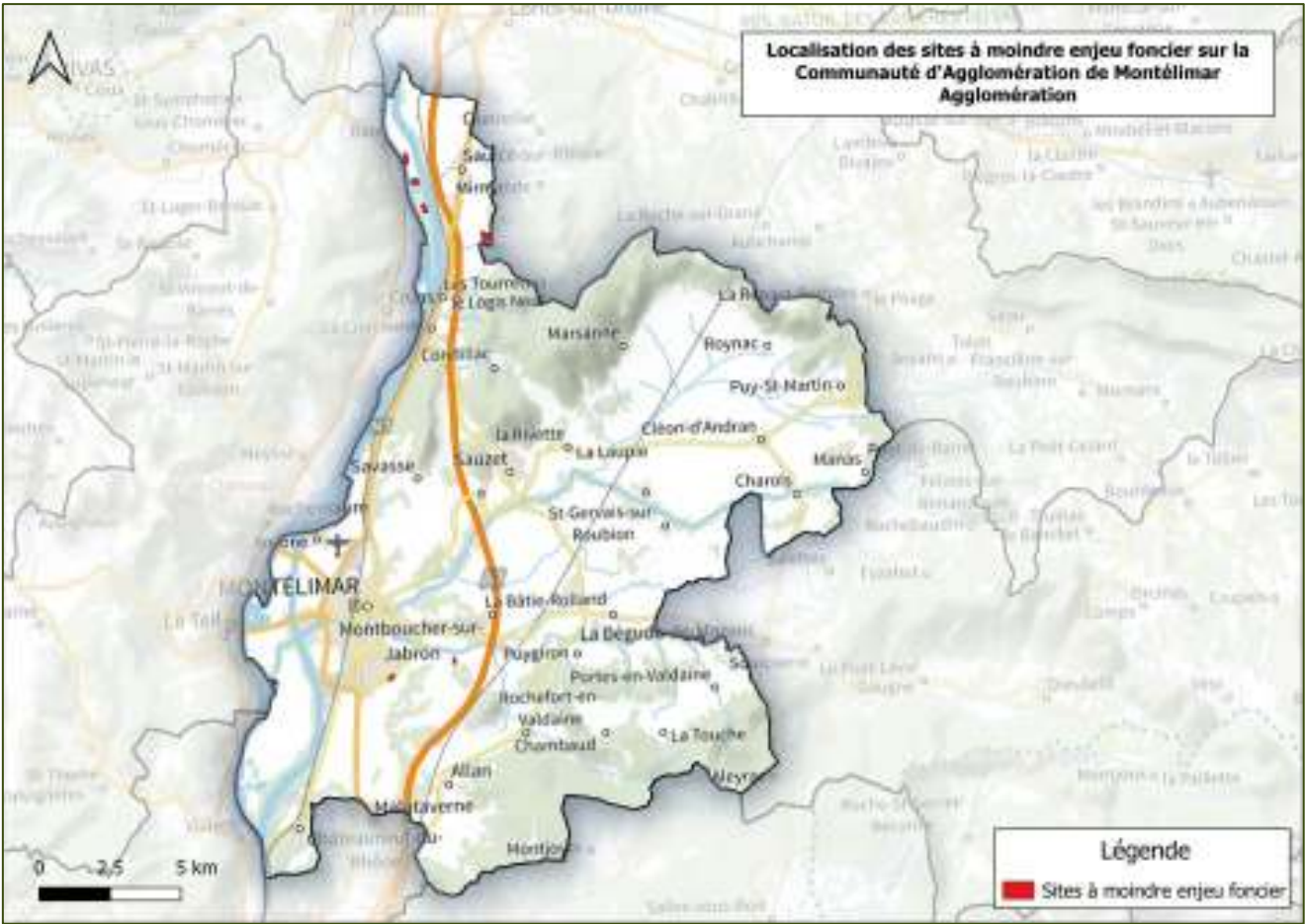
Après application de nos premiers critères de prospection, **7 sites potentiels** ont été identifiés. Ils sont analysés dans le tableau ci-dessous et localisés sur carte à la suite du tableau.

Localisation N° sur la carte suivante	Vue aérienne	Historique	Critère favorable	Critère défavorable	Analyse
1		Carrière « Les Iles Sud » exploitée par Lafarge entre 1999 et 2008 Et « Les Iles Nord » exploitées entre 1994 et 2009.	• Pas de probabilité forte de zone humide ; • Poste source des « Tourettes » à 4 km ; • Surface suffisante (environ 5 ha) ; • Peu de covisibilités sur le site ; • Topographie plane.	• Terrain dont la nature est « landes » : peut nécessiter une autorisation de défrichement ; • Potentialité d'enjeux environnementaux forts : site localisé en zone spéciale de conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval » ; en ZNIEFF I, ZNIEFF II ; • OLD présentes ; • Site classé au PLU de la commune comme affecté « à la protection stricte des sites et des milieux naturels liés au cours du Rhône. »	Site non retenu : suspicion d'enjeux environnementaux trop élevés
2		Carrière exploitée par Bonnardel entre 1993 et 2008.	• Poste source des « Tourettes » à 3,2 km ; • Surface suffisante (environ 6 ha) ; • Topographie plane.	• Terrain partiellement concerné par un espace boisé classé ; • Probabilité forte de zone humide ; • Terrain partiellement concerné par une ZNIEFF I ; • Site localisé en zone spéciale de conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval » et en ZNIEFF II ; • Site classé au PLU de la commune comme affecté « à la protection stricte des sites et des milieux naturels liés au cours du Rhône ».	Site non retenu : suspicion d'enjeux environnementaux élevés
3		Carrière exploitée par la société Jouve puis Lafarge entre 1988 et 1999.	• Surface suffisante (environ 5 ha) ; • Poste source des « Tourettes » à 2,2 km ; • Topographie plane ; • Pas de probabilité forte de zone humide.	• Potentialité d'enjeux environnementaux réductibles très forte : site localisé en zone spéciale de conservation « Milieux alluviaux du Rhône aval » ; en ZNIEFF I, ZNIEFF II ; • OLD présentes ; • Terrain propriété d'un concurrent ; • Site classé au PLU de la commune comme affecté « à la protection stricte des sites et des milieux naturels liés au cours du Rhône ».	Site non retenu : suspicion d'enjeux environnementaux élevés et propriété d'un concurrent.
4		Carrière « Carte de Crest » Pas d'historique supplémentaire	• Surface suffisante (environ 9 ha) ; • Pas de zonage de protection environnementale sur site ; • Probabilité faible de zone humide ; • Poste source des « Tourettes » à 4,4 km.	• Milieux qui se referment : enjeux environnementaux potentiellement forts ; • Terrain concerné par des OLD ; • Site accolé à des habitations ; • Terrain partiellement déclaré en tant que « landes » : peut nécessiter une autorisation de défrichement ; • Topographie marquée.	Site non retenu : suspicion d'enjeux environnementaux élevés liés à l'enfrichement des parcelles.

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

5		Carrière « Carte de Montélimar »	• Pas de zonage de protection environnementale sur site ; • Pas d'OLD ; • Raccordement proche (dans la ville).	• Surface de moins de 3 ha : viabilité économique fragile ; • Présence de bâti sur la parcelle : coût supplémentaire à prévoir ; • Site accolé à un boulevard, en zone urbaine avec des habitations proches : conflit de vocation (zone AU au PLU) sur le foncier et notions de covibilités ; • Probabilité de zone humide marquée par endroits ; • Site enfriché : milieux potentiellement à enjeux forts.	Site non retenu : suspicion d'enjeux environnementaux élevés et équilibre économique du projet trop faible.
6		Carrière « Carte de Montélimar »	• Topographie peu marquée ; • Pas de zonage de protection environnementale sur site ; • Probabilité faible de zone humide.	• Surface de moins de 3 ha : viabilité économique fragile ; • Pas de poste source à proximité ; • Terrain concerné par des OLD.	Site non retenu : équilibre économique du projet trop faible du fait de la surface et de l'absence de raccordement proche.

Sur les sites à moindre enjeu foncier identifiés sur l’EPCI, aucun n’est favorable au développement de projets de parcs solaires photovoltaïques. Des critères rédhibitoires tels que des enjeux environnementaux très forts ou des surfaces trop restreintes empêchent d’envisager des projets sur les terrains prospectés sur le territoire.



Une recherche sur les sites susceptibles d'être inscrits dans le document-cadre (terres incultes ou inexploitées depuis le 11 mars 2023)

Les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sont identifiées dans un document-cadre départemental. Deux types de terrains sont analysés : les surfaces réputées « incultes » et les surfaces « non exploitées depuis mars 2013. ».

La cartographie présentée dans la proposition de la Chambre d'Agriculture (21/11/2024) identifie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération, des secteurs propices au photovoltaïque.

Des facteurs limitant à l'implantation de parc solaire sont analysés et certains terrains exclus d'office. La topographie, la taille des sites, la présence de boisements ou de plans d'eau sont autant de facteurs contraignant fortement l'implantation d'un parc photovoltaïque.

A l'exception du site localisé à cheval sur les communes de Montélimar et Châteauneuf-du-Rhône (présenté dans le tableau ci-dessous), aucun des sites proposés dans le document-cadre n'avait été identifié et/ou retenu par la société e-sweet energies pour les raisons évoquées dans le paragraphe précédent.

Localisation	Terrain	Critère favorable	Critère défavorable
Entre l'avenue de Montélimar et le Canal de Déviation de Montélimar		10 ha environ : surface suffisante Terrain facilement accessible Pas de déclaration récente aux aides PAC Site non concerné par des zonages de protection environnemental (bien que bordé par des ZNIEFF) Pas de probabilité forte de présence de zone humide Possibilité de raccordement proche	Co-visibilités très marquées : maisons accolées au site Terrain morcelé En continuité de zone d'activité : grosse pression foncière (classé en zones AUi et Ui : pour de l'industrie, des activités commerciales)
Conclusion sur ce site : La prospection de ce site a été lancée.			

Les sites identifiés en interne en amont de la publication du document cadre ainsi que celle identifiées dans le projet de ce même document cadre ne sont pas viables pour l'implantation de projets de parcs solaires photovoltaïques (hormis celui toujours en cours de prospection en interne).

Historique du site

La parcelle concernée par le projet est localisée sur le territoire communal de Cléon-d'Andran (26450).

Elle est localisée à 1,1 km à vol d'oiseau du centre bourg de la commune, en direction du sud-ouest.

Elle se trouve dans un contexte agricole, entourée de champs de grandes cultures et accolée à une habitation (propriétaires fonciers de la parcelle).

Historiquement, la parcelle fut utilisée en tant que carrière, dont l'exploitation et l'obligation de remise en état agricole sont explicitées dans l'arrêté n°6110 du 21 novembre 1996, de la préfecture de la Drôme.

Ouverte en 1996, cette carrière fut exploitée successivement par la société JOLY puis reprise par l'entreprise Lafarge en 2003. 2007 sonna la fin de l'exploitation de la carrière et un PV de récolement, en date du 22 juin 2007, constatant la conformité de la remise en état agricole fut fait.

Le site est identifié dans la base de données BRGM (fiche carrière 74326) et sur la base de données des friches de la DDT 26

Les images aériennes succédant à cette remise en état agricole laissent cependant penser qu'elle n'a pas été effective.

L’AP n° 6110 du 21 novembre 1996 dispose dans son article 8 au titre IV « Remise en état » que « l’objectif final de la remise en état est l’exploitation agricole de l’ensemble du site ». Il n’y est cependant pas fait mention de la qualité et du type de terre à utiliser pour la remise en état agricole.

Un procès-verbal de récolement a été émis le 8 juin 2007, disposant que « les travaux de remise en état du site délimité par la parcelle susvisée sont conformes aux dispositions prévues par l’arrêté préfectoral n° 6110 du 21 novembre 1996 ».

Un procès-verbal de constat de la SCP DUMONT – LAURENT (huissiers de justice) a été rédigé le 17 février 2022 concluant que « la parcelle parcourue ce jour n’est pas exploitable en l’état en terrain agricole ».

Une étude des sols a été conduite en mars 2023 par le bureau d’étude ARTIFEX qui a conclu que l’ensemble des sondages met en évidence la présence de **déblais de voiries, avec une matrice argilo-limoneuse non-arable**. Les résultats de ces sondages mettent en évidence **l’absence de réalisation d’une remise en état agricole**.

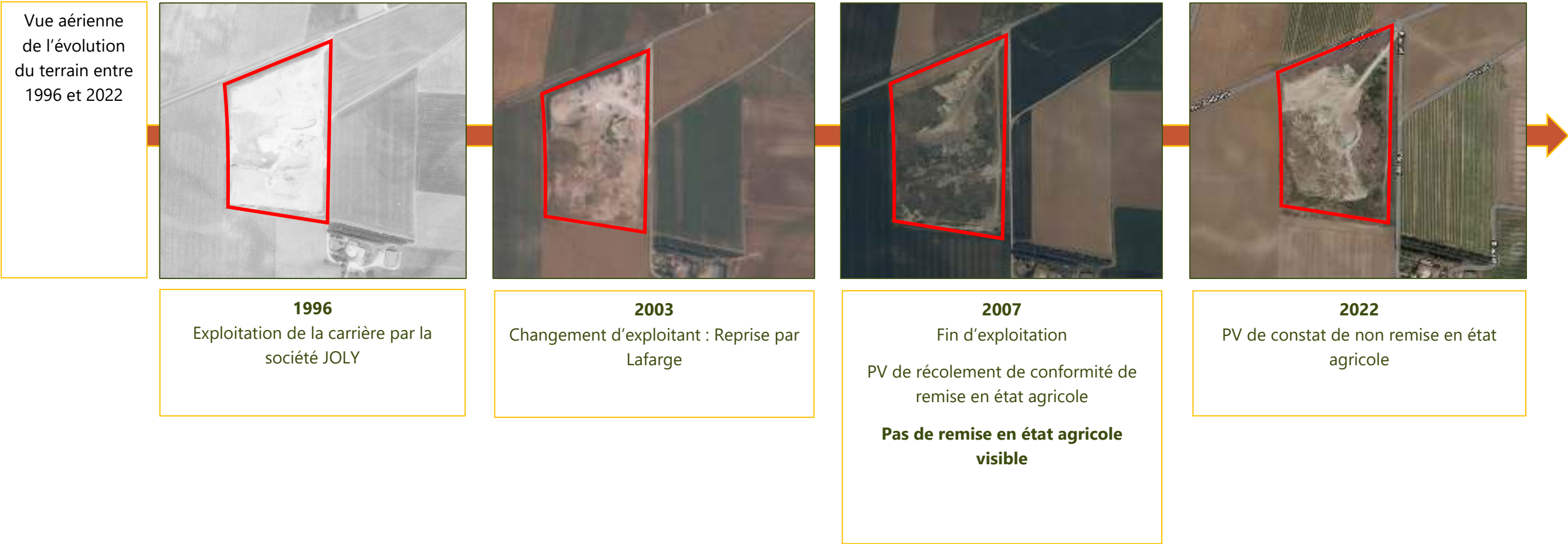
En dépit du PV de récolement, nous pouvons considérer de par le constat d’huissier et l’étude des sols, qu’aucune strate arable permettant une activité agricole n’a jamais été déposée sur le site.

Le cahier des charges de l’appel d’offres tarifaire de la Commission de Régulation de l’Energie « Centrales au sol » autorise la candidature de projets situés sur *des « anciennes carrières avec prescription de remise en état agricole datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est inefficace en dépit du respect des prescriptions de cessation d’activité »*.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a acté la nature du site détaillé ci-dessus, en délivrant le 28 novembre 2024 un Certificat d’Eligibilité du Terrain d’Implantation à l’AO CRE de la parcelle concernée.



Figure 4 : Extrait de la fiche carrière issue de la base « Carrières & Matériaux » gérée par le BRGM



A l'été 2023, il a été constaté une opération de débroussaillage d'une part, mais également d'un nivellement des matériaux entreposés jusqu'alors sous forme de monticules. Ce remaniement concerne environ 83 % du terrain. L'opération fut menée au détriment du porteur de projet.

Figure 5 : Illustration du remaniement ayant eu lieu à l'été 2023

Une concertation à plusieurs niveaux permettant de faire émerger un projet en phase avec les attentes locales

Avec l’objectif de construire un projet en phase avec les attentes locales, e-sweet energies s’est engagée dans une démarche de concertation afin de lever d’éventuels freins.

Le tableau suivant présente les différents échanges organisés dans le cadre du projet, jusqu’au dépôt du dossier de permis de construire.

Date	Interlocuteur	Objet
13/04/2022	Mairie de Cléon-d’Andran	Rencontre avec Monsieur le Maire pour lui exposer le projet
24/06/2022	Mairie de Cléon-d’Andran	Obtention de la délibération communale en faveur du projet
19/07/2022	DDT Chambre d’Agriculture	Présentation du projet aux services de l’Etat et demande de cadrage et d’accompagnement sur le volet agricole
08/09/2022	SDIS, Conseil Régional, Conseil départemental, INAO, UDAP, ARS, DRAAF, DRAC	Services de l’Etat consultés pour recommandations
12/09/2022	Chambre d’Agriculture	Bureau tenu en Chambre d’Agriculture pour présentation du projet aux élus
23/09/2022	Chambre Agriculture	Retour de la Chambre d’Agriculture suite au Bureau tenu avec des directives pour le projet
18/04/2023	DREAL	Présentation du projet
30/05/2023	DDT	Point d’avancement auprès de la DDT et présentation des problématiques du dossier
26/06/2023	Communauté d’Agglomération de Montélimar Agglomération	Présentation du projet et demande d’accompagnement sur nos problématiques
27/06/2023	Mairie de Cléon-d’Andran	Point d’étape avec Monsieur le Maire
28/06/2023	Chambre Agriculture	RDV en Chambre d’Agriculture avec Monsieur le Vice-Président : recherche d’une solution aux problématiques du projet
03/07/2023	Sénateur	Sollicitation de Monsieur le Sénateur pour présenter le projet
7/07/2023	SDIS	Echange avec le SDIS concernant les pistes pour le dimensionnement du projet
24/07/2023	DREAL	Etudes environnementales transmises à la DREAL pour analyse intermédiaire et accompagnement
2/10/2023	DDT	Point d’avancement
10/10/2023	Société DUC	Echange et visite de site avec la société DUC sur recommandations de la Chambre d’Agriculture afin de trouver des synergies
11/10/2023	DREAL	Nouvelle rencontre avec la DREAL pour échanger sur les études environnementales et cadrer notre projet
17/10/2023	Chambre d’Agriculture	Echange téléphonique
6/11/2023	Communauté d’Agglomération de Montélimar Agglomération	Echange téléphonique pour présenter notre problématique liée à la recherche de sites de compensation environnementale

8/11/2023	Mairie	Point avancement téléphonique mairie et échanges sur les ZAENR
11/12/2023	DDT	Transmission des nouveaux éléments
13/12/2023	DREAL	Transmission des nouveaux éléments
20/12/2023	DREAL	Retour DREAL avec éléments d’accompagnement
12/01/2024	Mairie de Cléon-d’Andran	Obtention de la délibération communale classant la parcelle du projet en ZAENR
31/01/2024	DDT	Echange téléphonique (échanges sur le document cadre)
11/03/2024	Chambre d’Agriculture	Nouvelle rencontre – présentation des avancées et recherche d’un terrain d’entente
28/03/2024	DREAL	Réunion pour accompagnement sur la compensation environnementale
29/07/2024	Mairie de Cléon-d’Andran	Réception attestation de la municipalité localisant l’ancienne carrière du Riosset pour le CETI
15/11/2024	DREAL	Point sur la compensation environnementale Changement d’interlocuteur
25/11/2024	DDT	Point d’avancement – difficultés sur la compensation environnementale remontées
28/11/2024	DREAL	Obtention CETI
06/01/2025	Mairie de Cléon-d’Andran	Point d’avancement sur la compensation environnementale
09/01/2025	DDT DREAL Bureau d’études environnementales Artifex	Réunion technique sur la compensation environnementale pour trouver des solutions
14/01/2025	Communauté d’Agglomération de Montélimar Agglomération	Point d’avancement – difficultés sur la compensation environnementale remontées
06/02/2025	Communauté d’Agglomération de Montélimar Agglomération	Point d’avancement suite à l’échange précédent
13/02/2024	DDT	Echanges à nouveau concernant le document cadre
12/03/2025	Maison de l’Agriculture de la Communauté d’Agglomération de Montélimar Agglomération	Sollicitation pour accompagnement sur la compensation environnementale
14/03/2025	Chambre d’Agriculture DDT Mairie de Cléon-d’Andran Préfecture	Courrier parti pour intégrer le site du projet au document cadre comme terrain inexploité
19/06/2025	DDT DREAL Bureau d’études environnementales Artifex	Réunion technique sur la compensation environnementale pour trouver des solutions
03/09/2025	DDT DREAL	Par mails interposés – réponses sur nos pistes de solutions pour la compensation environnementale
25/11/2025	DDT	Revue de projet avant le dépôt

Synthèse des raisons du choix du site

Une démarche de sélection du site à l'approche multicritère	
Raisons socio-économiques	• Superficie intéressante permettant la réalisation d'un projet économiquement viable. • Création d'un équipement d'intérêt collectif qui permettra à la mise en valeur des ressources locales et répondra aux besoins de la croissance démographique et économique du bassin de vie. • Production d'électricité via une technologie non-polluante, silencieuse, et sans perturbation du milieu si ce n'est la perturbation de l'espace et dont les composés sont réutilisables et/ou recyclables. Cette technologie présente aussi l'avantage d'être simple à monter/démonter et d'être adaptable. • Intérêt économique pour les collectivités. • L'exploitation du parc ne nécessitera pas de combustible, de transport ni de personnel hautement qualifié.
Raisons techniques	• Conditions d'ensoleillement très favorables. • Topographie plane permettant une implantation facilitée et une bonne exposition. • Terrain facilement accessible depuis la route de Bonlieu.
Raisons environnementales	• Terrain excentré du centre-bourg et densité d'habitation faible au droit de la parcelle (la seule habitation accolée est celle des propriétaires fonciers). • Aucun site inscrit ou classé n'est répertorié dans un rayon d'1 km autour du projet. • Les parcelles sont exclues de tout zonage écologique (Natura 2000, ZNIEFF, site RAMSAR, etc.). • Intégration paysagère facilitée grâce à la topographie plane du site.
Acceptabilité du projet	• Délibération favorable du Conseil Municipal obtenue le 24/06/2022. • Inscription de la parcelle en ZAENR via une délibération municipale le 12/01/2024.

3.4. CHOIX DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Le choix du site d'implantation découle d'un croisement de plusieurs critères techniques et environnementaux, Ainsi parmi les principaux critères, on peut trouver :

- **L'ensoleillement**, qui détermine la faisabilité économique du projet ;
- **Les contraintes techniques et locales**, telles que l'évaluation des possibilités de raccordement au réseau électrique, les servitudes et la propriété foncière ;
- **Les enjeux écologiques**, avec le respect et la conservation des zones d'intérêt faunistique et floristique ;
- **Les enjeux paysagers**, notamment en termes d'intégration et de respect d'un éloignement suffisant des monuments historiques et des paysages remarquables ;
- **Les enjeux hydrologiques**, notamment en termes de perméabilité et de pollution du sol ;
- **Les enjeux agricoles**, notamment en termes de surfaces agricoles utilisées par le projet.

En tenant compte de ces contraintes, il a été choisi d'implanter le Parc solaire du Riosset en Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de Drôme, dans la commune de Cléon-d'Andran.

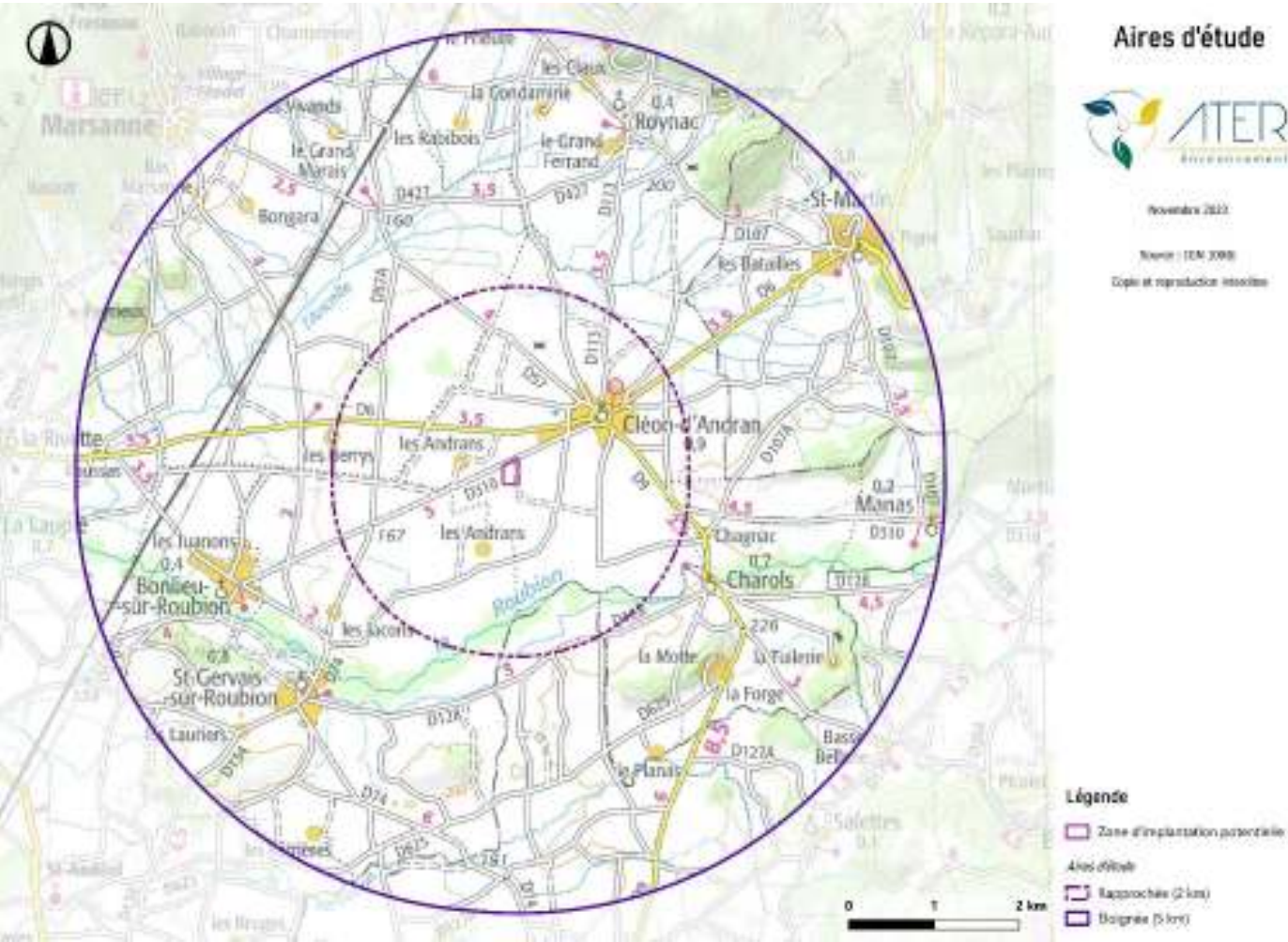
3.5. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Pour évaluer les enjeux et impacts autour du projet, **deux aires d'étude ont été définies autour de la zone d'implantation potentielle pour les milieux humains, physiques et paysagers**. Dans le cas du projet Parc solaire du Riosset, l'étude d'expertise écologique utilise des aires d'étude distinctes et plus adaptées aux problématiques d'étude de la faune et de la flore. L'étude de ces différentes thématiques est globalement de plus en plus précise et détaillée à mesure que l'on se rapproche du parc photovoltaïque.

3.5.1. Aires d'étude des milieux physique, humain et paysager

Pour évaluer les enjeux et impacts des milieux physique, humain et paysager autour du projet, deux aires d'études sont définies :

- L'aire **rapprochée** (2 km autour du projet) ;
- L'aire **éloignée** (5 km autour du projet).



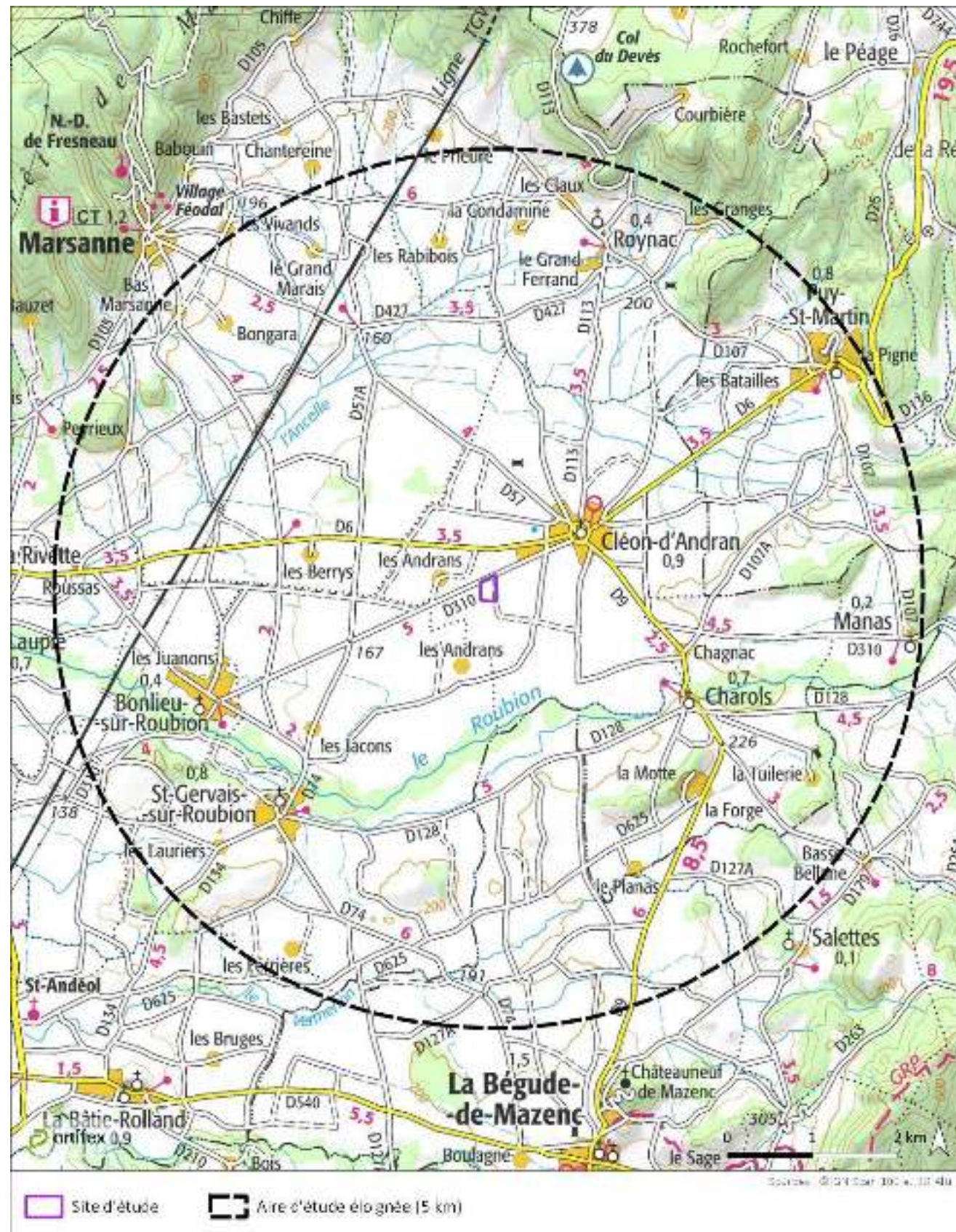
Carte 2 : Aires d'étude utilisées pour les milieux physique, paysager et humain

3.5.2. Aires d'étude du milieu naturel

Etant donné la présence de plusieurs zonages d'inventaires et réglementaires au sein, ou à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle, les aires d'étude concernant le milieu naturel sont plus élargies. Cette démarche permet de mieux appréhender les impacts du projet sur les différentes espèces.

Les aires d'étude fixées dans le cadre de la présente expertise se définissent ainsi :

Définition	Rayon autour du site d'étude
Aire d'étude éloignée Il s'agit de la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables. <i>Pour l'étude du milieu naturel, l'aire d'étude éloignée correspond à un rayon de 5 kilomètres au sein duquel sont effectuées les recherches bibliographiques (données des BDD locales, listes communales, zonages ZNIEFF, Natura 2000). Elle permet aussi d'appréhender l'intégration du site d'étude à la trame verte et bleue locale.</i>	5 km
Aire d'étude rapprochée Cette aire d'étude est essentiellement utilisée pour définir la configuration du projet et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose donc sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet. <i>Elle ne concerne pas le milieu naturel.</i>	-
Aire d'étude immédiate Cette aire d'étude correspond à une bande de quelques dizaines à plusieurs centaines de mètres autour du site d'étude. Il s'agit de l'aire des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, habitat, santé, sécurité, etc. Elle permet de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet. <i>Pour l'étude du milieu naturel, l'aire d'étude immédiate correspond à un tampon de 50 mètres autour du site d'étude. Les inventaires complets de la faune, de la flore et des habitats y sont réalisés. Cette aire d'étude permet de prendre en compte les éléments du patrimoine naturel directement concernés, ainsi que les éventuelles Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).</i>	50 m
Site d'étude Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage d'implanter son projet. Cette emprise potentielle, commune à toutes les thématiques, est généralement déterminée par la maîtrise foncière du projet. Le site d'étude englobe l'implantation du projet en intégralité.	

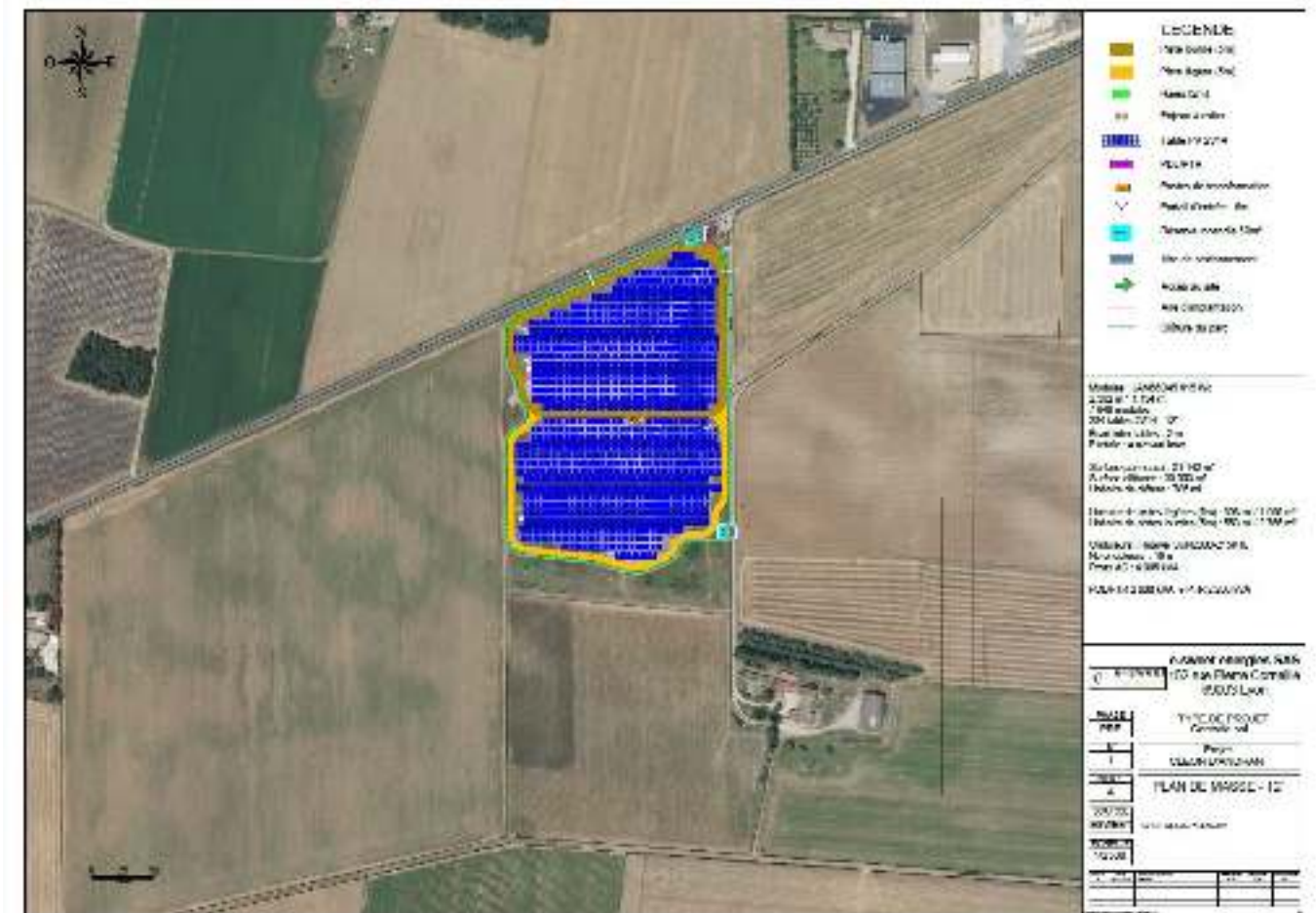


Carte 3 : Aires d'étude écologiques (source : Artifex, 2025)

3.6. DEFINITION DES VARIANTES

Dans le processus de définition de l'implantation des panneaux photovoltaïques, le porteur de projet a fait intervenir les différents experts, notamment paysagiste et écologue. Les différentes possibilités d'implantation sont appelées **variantes**. Les variantes étudiées dans la définition du projet Parc solaire du Riosset sont présentées ci-dessous.

3.6.2. Variante 2

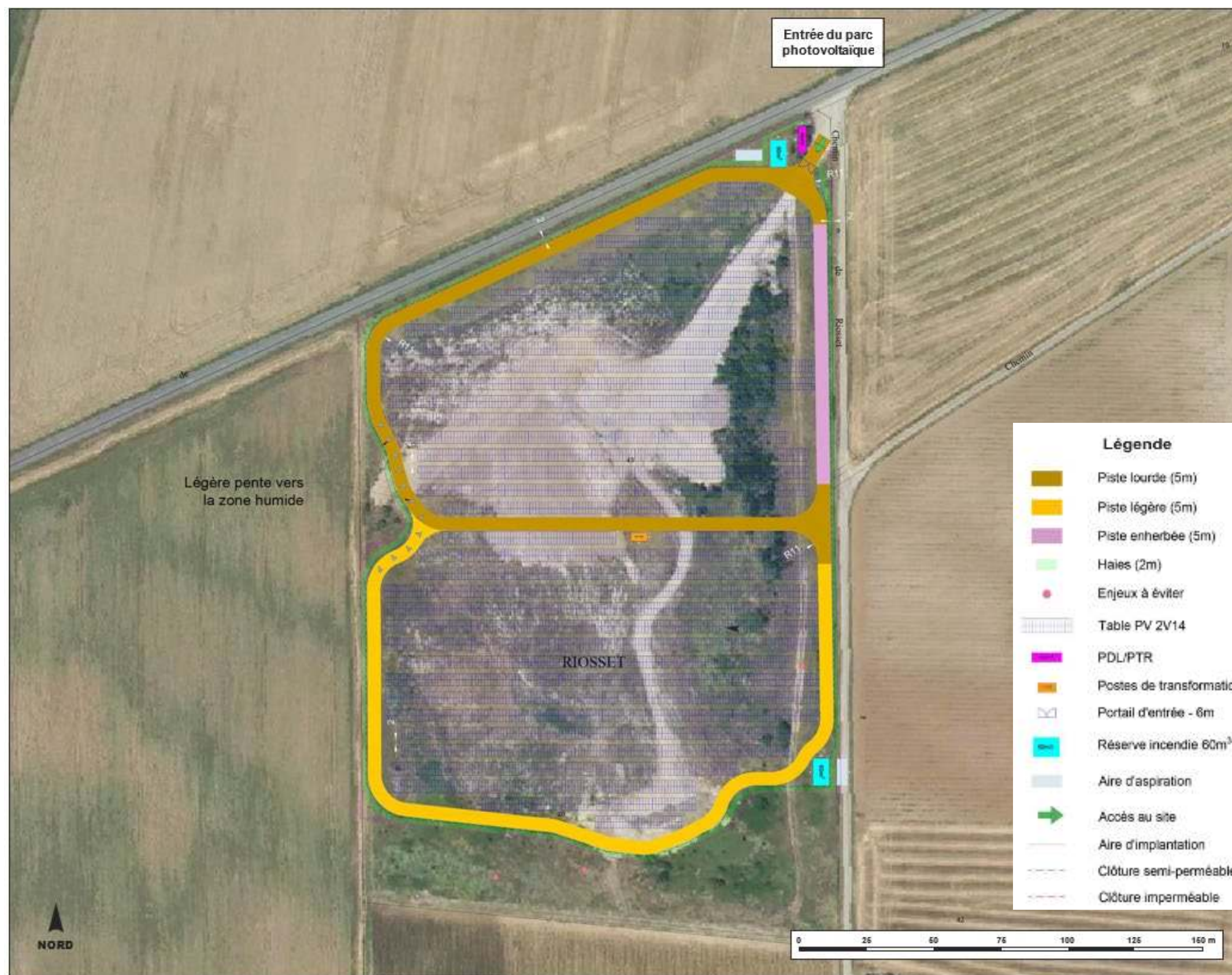


Carte 5 : Variante 2 (source : E SWEET ENERGIES, 2025)

VARIANTE 2	
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	Respect des servitudes et contraintes techniques
GENERALITES	Surface clôturée : environ 3,9 ha ; Longueur de piste 946 ml Surface occupée par les panneaux solaires : environ 2,11 ha ; Puissance : environ 4,8 MWc.

Tableau 2 : Commentaires sur la variante 2

3.6.3. Variante 3



Carte 6 : Variante 3 – variante finale (source : E SWEET ENERGIES, 2025)

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

VARIANTE 3	
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	Respect des servitudes et contraintes techniques
GENERALITES	Surface clôturée : environ 3,85 ha ; Longueur de piste : 947 ml / 2 420 m² Surface occupée par les panneaux solaires : environ 2,12 ha ; Puissance : environ 5,25 MWc.

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 3

- La comparaison de ces différentes variantes a permis de définir l’implantation la plus adaptée aux enjeux relevés. La variante choisie est ainsi la numéro 3.

3.7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET PARC SOLAIRE DU RIOSSET

Le projet Parc solaire du Riosset est constitué de 282 tables, d’un poste de transformation et un autre bâtiment hybride (PDL/PTR). La technologie des modules photovoltaïques choisis a été sélectionnée en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire.

La surface clôturée du parc est de 3,85 ha pour une emprise de 2,5 ha en phase d’exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne, local de maintenance et chemins d’accès. Les surfaces spécifiques au chantier : plateformes ou base de vie seront remises en état). A la fin de vie du parc, l’ensemble de ses éléments constitutifs sera démantelé et suivra des filières de recyclage. Ainsi, par la faible emprise de ce parc et par son caractère totalement réversible, la surface de la carrière va retrouver une nouvelle utilité et la vocation agricole du site restera inchangée.

3.7.1. Tables photovoltaïques

Afin de préserver l’intégrité des modules photovoltaïques et de permettre leur inclinaison, ces derniers sont disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques.

Ces tables peuvent être fixes ou mobiles. Dans le cadre du projet Parc solaire du Riosset, ces dernières sont fixes, orientées vers le sud. Elles sont composées d’acier galvanisé, d’innox et de polymères.

Dans le cas du présent projet, l’utilisation de pieux battus ou de vis est envisagée. Les pieux battus sont enfoncés dans le sol jusqu’à une profondeur moyenne située dans une plage de 100 à 150 cm. Cette possibilité est validée avant implantation par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d’arrachage.

3.7.2. Chemins d’accès et pistes internes

L’accès au parc solaire du Riosset se fera par le nord-est, via la RD310. En effet, la route départementale permet un accès aisé au parc photovoltaïque sans tronçon de piste externe à créer.

A l’intérieur du parc photovoltaïque, plusieurs pistes seront créées afin de permettre le passage des camions, des techniciens de maintenance et des services de secours :

- **Les pistes périphériques** : Il s’agit de pistes d’environ 5 m de largeur permettant de circuler autour des zones de panneaux en véhicule lourd.;
- **Les pistes lourdes** : Il s’agit des pistes permettant d’accéder aux postes de transformation, au poste de livraison, et aux citernes. D’une largeur d’environ 5 m, ces pistes seront réalisées en graves compactées posées dans un décaissement de 30 cm de profondeur, sur un géotextile.

Sont prévus dans le cadre du projet :

- 484 ml de piste lourde, soit 2 420 m² ;
- 98 ml de pistes enherbées (pas de travail du sol) ;
- 365 ml pistes légères.

3.7.3. Raccordement électrique interne et externe

Les postes de transformation

Les postes de transformation sont des éléments essentiels à un parc photovoltaïque. En effet, ils contiennent :

- **Des onduleurs** permettant de transformer le courant continu généré par les modules en un courant alternatif (courant utilisé sur le réseau électrique français et européen). Leur rendement global est compris entre 90 et 99 % ;
- **Un transformateur** permettant d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Le poste de transformation a une superficie de 18 m². Le parc solaire du Riosset comprend un seul poste de transformation, situé au centre de la centrale, ainsi qu'un autre bâtiment hybride (PDL/PTR) situé à l'entrée du parc.

Poste de livraison

Le poste de livraison du parc constitue l'interface entre le domaine privé (exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire de réseau (distributeur ou transporteur).

À l'intérieur du poste de livraison se trouvent notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Situé à l'entrée du parc, il s'agit d'un bâtiment hybride (PDL/PTR), occupant une surface d'environ 30 m² (10 m de longueur sur 3 m de largeur).

Raccordement interne

Le câblage électrique de chaque panneau photovoltaïque est regroupé dans des boîtiers de connexions (boîtes de jonction), d'où repart le courant continu. Ces boîtiers sont fixés à l'arrière des tables et intègrent les éléments de protections (fusibles, parafoudres, by-pass et diode anti-retour). Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV et résistent à l'humidité et aux variations de température.

Une fois l'électricité créée par les modules photovoltaïques, celle-ci est convertie en courant continu par des onduleurs, puis acheminée vers les postes de livraison via un système de raccordement électrique.

A partir du poste de livraison, le parc photovoltaïque est ensuite raccordé au réseau public de distribution d'électricité au niveau du poste source.

Raccordement externe

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 kV depuis le poste de livraison. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau Public de Distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc photovoltaïque, toutefois, le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS.

3.7.4. Les éléments de sécurité

Systèmes de fermeture

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter le parc photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Il y aura deux types de clôtures différentes : une semie perméable sur 3 pans du parc pour les passages de la petite faune et une totalement imperméable sur la clôture nord car accolée à la départementale.

La teinte de la clôture sera adaptée au milieu et respectera les contraintes éventuelles du document d'urbanisme de la commune. La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

L'accès au parc photovoltaïque sera donc uniquement possible depuis l'entrée du site au nord-est du parc. Cette entrée sera par ailleurs fermée à clef en permanence (portail d'environ 6 m), afin d'empêcher l'accès à toute personne étrangère à l'installation. Le portail sera conçu et implanté conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

Vidéo-surveillance

Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Ce système sera constitué d'un ensemble de caméras disposées le long de la clôture du parc photovoltaïque sur un mât métallique de 2,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé.

Equipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme :

- Moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les postes électriques ;
- Portail implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours (présence d'un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm)).

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- Piste périphérique de 3 m de large ;
- Mise en place de **deux citernes de 60 m³** à l'entrée du parc, conformes aux prescriptions du SDIS.
- Locaux à risques équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;
- Moyens de secours (extincteurs).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 1/2 000^{ème} ;
- Plan du site au 1/500^{ème} ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

4. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE



Les chapitres qui suivent, décrivent les principaux enjeux, impacts et mesures relatifs aux volets physique, paysager, écologique et humain.

A la fin de chaque volet, un tableau de synthèse vient compléter ce résumé : il reprend les enjeux et impacts du projet de manière exhaustive, quelles qu'en soit leur intensité et la phase du projet concernée (travaux / exploitation).

Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact complète.

4.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

4.1.1. Géologie

La zone d'implantation potentielle est localisée dans une plaine (plaine des Andrans), dont les sols sont essentiellement occupés par des terres arables et des forêts.

L'enjeu est fort suite à la localisation du projet dans un milieu naturel.

4.1.2. Hydrologie et hydrographie

La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Une multitude de cours d'eau évoluent à proximité de la zone d'implantation potentielle, dont les rivières du Roubion, de l'Ancelle ou encore le ruisseau Vermenon.

Deux nappes souterraines sont localisées sous la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est modéré.

4.1.3. Risques naturels

La zone d'implantation potentielle est soumise à un risque d'inondation modéré. En effet, bien que cette dernière soit située hors des différents zonages réglementaires recensés, le risque d'inondation par remontée de cave est globalement modéré.

Concernant le risque de mouvement de terrain, celui-ci est faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. En effet, la commune de Cléon-d'Andran n'est pas soumise au risque de glissements de terrain et aucune cavité n'est recensée sur le territoire communal. De plus l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible.

Les risques de séismes, de foudroiement et d'aléas climatiques sont modérés à fort, tandis que les risques liés aux avalanches et aux feux de forêts sont très faibles à faibles, au même titre que pour l'ensemble du département de la Drôme

4.1.4. Autres enjeux

Les enjeux liés au relief et au climat de la zone d'implantation potentielle sont faibles.

Les enjeux sont faibles.

4.2. MESURES D'EVITEMENT

Dans le cadre du projet Parc solaire du Riosset, deux principales mesures d'évitement seront mises en place afin de prévenir les impacts encourus après analyse des enjeux à l'état initial.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
 GEOLOGIE ET SOL	Réaliser une étude géotechnique.
 HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations

Tableau 4 : Mesures d'évitement pour le contexte physique

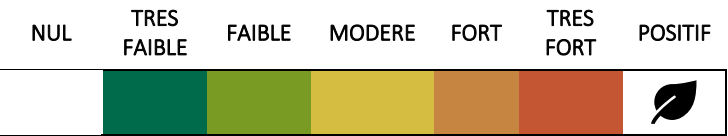


Rappel : ENJEU / IMPACT – Quelle différence ?

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle. C'est une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à des critères objectifs et/ou partagés collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

L'impact évalue les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées.

Légende des enjeux et impacts :



4.3. IMPACTS BRUTS

4.3.1. Géologie

Lors de la construction, l'emprise du parc et la mise en place des panneaux et des réseaux enterrés vont générer un impact brut modéré. Une mesure de réduction consistant à gérer les matériaux issus des décaissements permettra d'obtenir un impact résiduel faible.

Impact brut modéré en phase travaux.

4.3.2. Hydrologie et hydrographie

En phase de construction, aucun impact n'est attendu sur les eaux superficielles étant donné la distance du projet aux cours d'eau les plus proches. Concernant les eaux souterraines, un impact brut modéré est attendu en raison d'un risque de percer le toit de la nappe sous-jacente et un impact brut très faible est retenu vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols. Le risque de percer le toit de la nappe sous-jacente crée également un risque de pollution accidentelle engendrant un impact brut modéré.

Impact brut modéré sur la nappe phréatique située à l'aplomb du projet en phase de travaux (risque d'atteinte du toit et de pollution accidentelle).

4.3.3. Autres impacts

Les niveaux d'impacts concernant les autres phases de vie du parc que celles évoquées dans les paragraphes qui précèdent (sur la géologie et l'hydrologie) sont nuls à faibles.

Les impacts attendus sur les autres thématiques du milieu physique (relief, climat et risques naturels), sont nuls à faibles durant toutes les phases de vie du parc.

Impact brut faible en phase d'exploitation et de travaux.

4.4. MESURES DE REDUCTION

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place.
Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
 GEOLOGIE ET SOL	Gérer les matériaux issus des décaissements.
	Eviter les risques d'érosion des sols.
	Prévenir tout risque de pollution accidentelle.
 HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.
	Réduire l'impact du projet sur la nappe d'eau sous-jacente
 RISQUES NATURELS	Respect des préconisations du SDIS de la la Drôme.

Tableau 5 : Mesures de réduction pour le contexte physique

4.5. IMPACTS RESIDUELS

À la suite de l'application des mesures de réduction, les impacts résiduels sur le milieu physique sont nuls à faibles.

Impact résiduel nul à faible.

4.6. SYNTHESE DU MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

E : Evitement R : Réduction C : Compensation A : Accompagnement S : Suivi

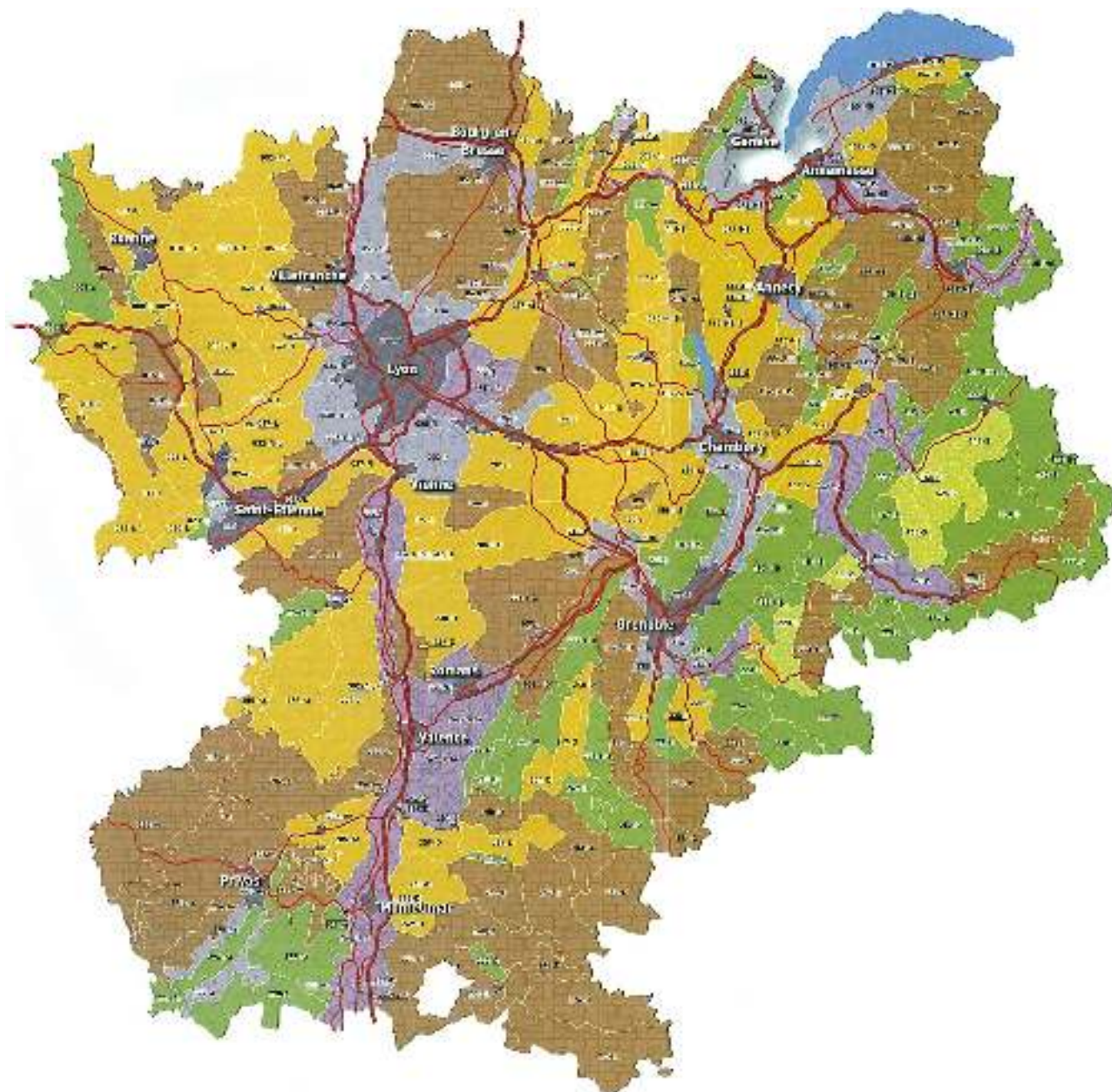
THEME	PHASE DU PROJET	NATURE DE L'IMPACT (ou sous-thème)	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE
 GEOLOGIE ET SOL (Enjeu : fort)	Construction et démantèlement	Emprise et remaniement du sol	Réaliser une étude géotechnique.	MODERE	Gérer les matériaux issus des décaissements ;	FAIBLE	Lors de la construction, l’emprise du parc et la mise en place des panneaux et des réseaux enterrés vont générer un impact brut modéré. Une mesure de réduction consistant à gérer les matériaux issus des décaissements permettra d’obtenir un impact résiduel faible. Par ailleurs, la présence d’engins de chantier implique un impact brut faible lié au risque de pollution accidentelle des sols. L’impact résiduel sera très faible grâce au respect de certaines règles de chantier. Lors de l’exploitation du parc, un impact brut faible lié au risque de pollution accidentelle est attendu étant donné le peu d’interventions nécessaires et le nombre de dispositifs de sécurité permettant d’éviter la fuite de produits polluants. L’impact résiduel sera très faible en respectant une procédure concernant les vidanges d’huile. Un risque d’érosion du sol, jugé faible, est également présent en phase d’exploitation et, grâce à la mise en place d’une mesure limitant ce risque, l’impact résiduel sera très faible. Les impacts liés au démantèlement seront identiques à ceux en phase de construction.
		Risque de pollution		FAIBLE	TRES FAIBLE		
	Exploitation	Emprise et remaniement du sol		FAIBLE	Limitier les risques d’érosion des sols ;	FAIBLE	
		Erosion du sol		FAIBLE	Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	TRES FAIBLE	
		Risque de pollution		FAIBLE	TRES FAIBLE		
	 RELIEF (Enjeu : faible)	Construction et démantèlement		-	TRES FAIBLE	-	
Exploitation		NUL	NUL				
 HYDROLOGIE (Enjeu : modéré)	Construction	Eaux superficielles	Préserver l’écoulement des eaux lors des précipitations.	NUL	Prévenir tout risque de pollution accidentelle ;	NUL	En phase de construction, aucun impact n’est attendu sur les eaux superficielles étant donné la distance du projet aux cours d’eau les plus proches. Concernant les eaux souterraines, un impact brut modéré est attendu en raison d’un risque de percer le toit de la nappe sous-jacente et un impact brut très faible est retenu vis-à-vis de l’imperméabilisation des sols. Le risque de percer le toit de la nappe sous-jacente crée également un risque de pollution accidentelle engendrant un impact brut modéré. Une mesure visant notamment à réaliser une étude hydrogéologique permettra d’obtenir un impact résiduel faible concernant le risque de percer le toit de la nappe. Au sujet du risque de pollution accidentelle, le respect de procédures pendant le chantier et la maintenance du parc rendra l’impact résiduel très faible. En phase d’exploitation, hormis un impact résiduel faible sur le risque de pollution accidentelle, aucun impact n’est attendu sur l’hydrogéologie et l’hydrographie. En phase de démantèlement, les impacts seront moindres qu’en phase de construction et seront nuls à faibles.
		Eaux souterraines		MODERE		FAIBLE	
		Risque de pollution accidentelle		MODERE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Eaux superficielles		NUL	Réduire l’impact du projet sur la nappe d’eau sous-jacente.	NUL	
		Eaux souterraines		NUL		NUL	
		Risque de pollution accidentelle		FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Démantèlement		NUL à FAIBLE	NUL à TRES FAIBLE			
	 CLIMAT (Enjeu : faible)	Toutes phases confondues		-	NUL	-	
 RISQUES NATURELS (Enjeu : fort)		Toutes phases confondues	Risque d’inondation	-	NUL	Respect des préconisations du SDIS de la Drôme.	NUL
	Risque de mouvements de terrain		NUL		NUL		
	Risque de feu de forêt		FAIBLE		TRES FAIBLE		
	Autres risques		NUL		NUL		

Tableau 6 : Synthèse du milieu physique du Parc solaire du Riosset

5. ANALYSE DU MILIEU PAYSAGER

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

5.1. UNITES PAYSAGERES



L'aire d'étude du parc solaire du riosset est située au Sud-Ouest du département de la Drôme, en partie Sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet du parc solaire du riosset est implanté au sein de l'unité paysagère nommée «les paysages agraires». De par sa situation géographique, le projet est essentiellement concerné par la sous-unité paysagère de la "la Plaine des Andrans" située au Sud-Ouest du département de la Drôme, en rive Est de la vallée du Rhône.

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, prairies clôturées, constructions et d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

L'économie agro-industrielle est croissante dans ces territoires : agrandissement des parcelles et structures agricoles. En cohérence avec leur vocation productive, les paysages agraires présentent une certaine évolutivité et capacité d'absorption des modifications physiques.

La diffusion de l'urbanisation, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain. Les paysages qui seront les moins affectés par les évolutions conserveront une image traditionnelle de campagne de type patrimonial.

Le paysage de la plaine des Andrans est circulaire : entouré de collines boisées, il s'organise autour d'un réseau en étoile de villages perchés offrant des points de vue sur la plaine, les collines puis les montagnes environnantes. La plaine des Andrans est lisse et plane, lisible et claire, quasi circulaire, cernée par des collines boisées.

Les transformations de la plaine des Andrans sont essentiellement agraires.

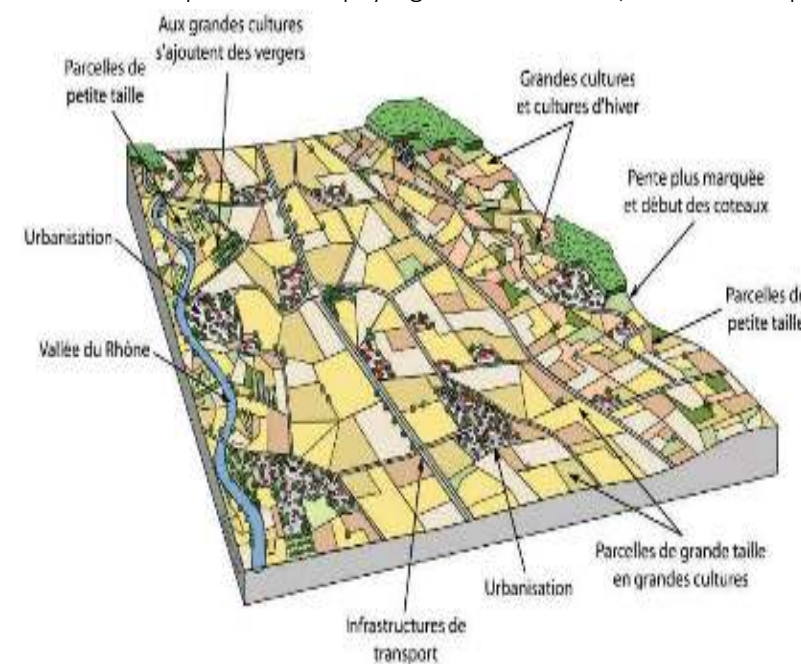
Les paysages ouverts de plaine

Dans les plaines où le paysage est très ouvert, les zones les plus planes ont subi une mutation anthropique rapide du paysage alors que les zones périphériques, au relief plus accusé, ont davantage été préservées.

Le parcellaire agricole occupe au moins les trois quarts de l'espace.

Les éléments semi-naturels (*les haies, les bosquets...*) jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et pour la qualité des paysages.

C'est l'ensemble de ces éléments : parcelles agricoles, éléments semi-naturels, forêts et zones artificialisées qui constituent la mosaïque paysagère.



?

ENJEU / SENSIBILITE en paysage

L'**enjeu** correspond à l'état actuel du territoire, c'est-à-dire à la valeur propre de l'objet, du paysage, du monument étudié. L'appréciation de l'enjeu est indépendante du projet. Les critères déterminants varient en fonction de la thématique paysagère analysée (**nombre de parcs recensés, diversité de la typologie des axes de communication, densité démographique, niveau de protection et de reconnaissance du patrimoine** etc.)

La **sensibilité** exprime la potentialité de percevoir le futur projet et ainsi, de modifier et/ou de perdre tout ou partie de la valeur d'un élément à enjeu du fait de la réalisation du projet. L'appréciation de la sensibilité est liée aux modifications des perceptions. Le niveau de sensibilité découle de l'analyse de **l'emprise du projet, de son importance visuelle par rapport à des situations à enjeu, des fenêtres de vues possibles sur le projet**, etc.

5.2. ETAT INITIAL

5.2.1. Paysagers

Echelle rapprochée

Le paysage rural totalement plan est typique de la Plaine des Andrans. L'occupation au sol se décline en de nombreuses parcelles agricoles ponctuées de bosquets résiduels. Leur présence génère des écrans visuels naturels qui limitent les points de vue vers le projet. La RD310 borde le projet au Nord, c'est l'axe de circulation le plus sensible. Aucune ville ou village n'a de relation visuelle réelle avec le projet. Seules quelques habitations éparses autour du projet ont un éventuel accès visuel.

L'enjeu est modéré.

Echelle éloignée

Relief (plateaux, vallées, coteaux, plaine)

L'aire d'étude du projet photovoltaïque est située dans la plaine des Andrans, créant des points de vue variables vers le projet. La plaine des Andrans est un vaste espace agricole ouvert au relief ondulant, ponctué de bois et de bosquets de superficies variables. Elle est entourée par des plateaux et des collines boisées. Les plateaux se caractérisent par un paysage à forte dominante forestière. La présence des massifs forestiers sur les plateaux et les buttes témoins accentue l'amplitude du relief.

L'enjeu est faible.

Réseau hydrographique

La vallée du Roubion évolue en partie Sud du projet. C'est une large vallée végétalisée, alluviale et marécageuse, qui entaille le territoire. Elle présente un intérêt écologique, patrimonial et touristique. La vallée de l'Ancelle sinue en partie Nord du projet.

On remarque la présence de bandes de végétation en bordure des cours d'eau. Les forêts alluviales se confondent avec la ripisylve des cours d'eau, formant ainsi un vaste cordon de végétation particulièrement remarquable dans le paysage.

L'enjeu est nul.

Axes de communication

L'aire d'étude est maillée par un complexe d'axes de communication et de circulation, allant de la RD à la desserte locale.

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Le projet est bordé au Nord par la RD310, dont la proximité confère au projet une sensibilité particulière.

On constate que la distance de perception, les ondulations du relief et la présence de végétation rurale et péri-urbaine permettront d'atténuer l'impact visuel du projet par rapport aux axes routiers. Le réseau de voies de communication du périmètre d'étude ne représente pas une contrainte au développement du Parc Solaire du Riosset.

L'enjeu est modéré.

Espaces urbanisés

Cléon-d'Andran (974 hab) est un village emblématique à fort intérêt patrimonial. Il est situé en partie centrale du périmètre d'étude. Il borde le site d'implantation au Nord-Est du projet, à une distance d'environ 800 mètres.

Les villages (de 500 à 1 000 hab) sont répartis au sein des espaces agricoles et sur les coteaux des vallées.

Les villages ont en grande partie conservés leur typologie rurale, ils sont ceinturés par des espaces ouverts agricoles, permettant de dégager des vues sur le paysage environnant. Ils sont entourés par une bande de végétation péri-urbaine permettant de filtrer les points de vue. De nombreux villages sont traversés par des itinéraires touristiques (GR, sentiers thématiques...).

L'enjeu est faible.

Végétation et espaces agricoles

Dans ce paysage rural, la végétation est l'élément que l'on perçoit le plus directement, elle fait office de repère et d'écrans visuels naturels ; c'est une composante paysagère majeure. Les massifs forestiers sur les plateaux accentuent l'amplitude du relief.

Le territoire est essentiellement composé d'espaces agricoles ouverts, peu boisés. Les boisements même épars et de faibles superficies permettent de créer des écrans visuels. On remarque la présence de bandes de végétation rivulaire, formant un vaste cordon de végétation particulièrement remarquable dans le paysage.

L'eneju est nul.

5.2.2. Patrimoines

Echelle rapprochée

Il n'y a aucun site ou édifice protégé à proximité du site d'implantation pouvant générer une contrainte au développement du projet.

L'enjeu est faible.

Echelle éloignée

Monuments Historiques Inscrits et Classés

On note la présence de 3 sites protégés au titre des Monuments Historiques.

Ces édifices protégés sont situés à des distances de 1,5 à 3,5 km du projet photovoltaïque. Il n'y a aucune interaction avec le projet. Les ondulations du relief, la végétation rurale et péri-urbaine, le front bâti et la distance de perception limitent totalement les risques de covisibilité et l'impact visuel entre les édifices protégés et le Parc Solaire du Riosset.

L'enjeu est faible.

5.2.3. Tourisme

Echelle rapprochée

Les nombreux chemins de randonnées et sentiers de découverte évoluent à distance de la Zone d'Implantation du Projet. Les points de vue vers le projet sont uniquement lointains. L'impact visuel du projet est extrêmement faible.

L'enjeu est faible.

Echelle éloignée

Chemin de randonnées

De nombreux chemins de randonnées et sentiers de découverte maillent la Plaine des Andrans et les plateaux périphériques (GR, PR, circuit VTT, circuit équestre, cyclotourisme, sentier d'interprétation, points de vues...). Ces circuits évoluent au sein des espaces agricoles, en forêt, dans les villages et le long des vallées. Les points de vue depuis ces sentiers dépendent des caractéristiques paysagères (relief, boisements...) du territoire.

L'eneju est faible.

Les villages

Les villages sont un enjeu patrimonial important. Leur structure urbaine (en cercles concentriques, à flanc de coteaux...) et leurs caractéristiques architecturales typiques (habitations, remparts...) génèrent un fort intérêt touristique.

Certains villages possèdent un patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (Cléon-d’Andran, Charols, Bonlieu-sur-Roubion...). Ils sont reliés à des sentiers thématiques permettant de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales de la plaine des Andrans.

L’eneju est faible.

5.3. MESURES D’EVITEMENT

Dans le cadre du Parc solaire du Riosset, une mesure d’évitement seront mises en place afin d’éviter la création d’impact sur le paysager.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
Toutes thématiques	Les mesures d’évitement relatives aux secteurs à enjeu écologique

Tableau 7 : Mesures d’évitement pour le contexte paysager

?

LES PHOTOMONTAGES

Les impacts bruts paysagers sont étudiés à partir de photomontages réalisés depuis différents points de vue, afin d’apporter un descriptif le plus complet des deux aires d’étude en fonction des thématiques étudiées et des enjeux relevés. La superposition des deux vues (virtuelle et réelle) permet d’obtenir le photomontage.

Légendes des enjeux et impacts :



5.4. IMPACTS BRUTS

5.4.1. Paysagers

Echelle rapprochée

Le paysage est typiquement agricole. Il est bordé par de vastes espaces ouverts agricoles créant des points de vue panoramique et lointains. Ce qui créait un impact visuel sensible sur les panneaux photovoltaïques. Cependant, on constate que la présence de végétation et d’un relief parfait ondulant qui génère un écran visuel.

L’impact brut modéré.

Echelle éloignée

Le paysage se compose de vastes espaces ouverts agricoles au relief ondulant. Les ondulations du relief masquent les points de vues lointains et la végétation rurale crée des d’écrans visuels ponctuels.

L’impact brut est de nul à faible.

5.4.2. Patrimoines

Echelle rapprochée

Il n’y a aucun site ou édifice protégé à proximité du projet photovoltaïque.

L’impact brut est nul

Echelle éloignée

Les ondulations du relief, la végétation rurale et forestière et les espaces urbanisés masquent les risques de perception et de covisibilité entre le projet et les sites patrimoniaux

L’impact brut est faible

5.4.3. Tourisme

Echelle rapprochée

Les nombreux chemins de randonnées et sentiers de découverte évoluent à distance de la Zone d’Implantation du Projet. Les points de vue vers le projet sont uniquement lointains.

L’impact brut est faible.

37

Echelle éloignée

Avec la distance, mais aussi le relief et la végétation, l’impact du projet est extrêmement limité, voir même inexistant.

L’impact brut est très faible.

5.5. MESURES DE REDUCTION

Les mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les impacts sur le contexte paysager.

Thématique	Intitulé de la mesure
TOUTES THEMATIQUES	Mesures de réduction paysagères et environnementales
	Traitement des postes PTR et PL
	Plantation de haies champêtre en bordure du parc
	Intégration des éléments techniques

Tableau 8 : Mesures de réduction du milieu paysager

5.6. IMPACTS RESIDUELS

5.6.1. Paysagers

Echelle rapprochée

On constate que malgré la proximité, l’impact visuel du parc photovoltaïque est relativement faible. De plus, les mesures paysagères qui seront mises en place permettront d’atténuer l’impact du projet

On remarque l’intérêt des mesures d’atténuation et notamment des écrans de végétation qui créent un masque visuel.

L’impact résiduel est faible.

Echelle éloignée

La mise en place des mesures de réduction est notamment la plantation d’une haie mixte d’arbustes en bordure du parc, permettra de réduire voir même faire disparaître la covisibilité du projet avec des points de vues lointains.

L’impact résiduel est de nul à très faible.

5.6.2. Patrimoines

Echelle rapprochée

Il n’y a aucun site ou édifice protégé à proximité du projet photovoltaïque.

L’impact résiduel est nul.

Echelle éloignée

La mise en place des mesures de réduction va permettre de diminuer voir les risques de perception et de covisibilité entre le projet et les sites patrimoniaux.

L’impact résiduel est très faible.

5.6.3. Tourisme

Echelle rapprochée et éloignée

Avec la distance des lieux touristique en y rajoutant le relief et la végétation déjà présente, mais aussi la mise en place des mesures de réduction. Les points vus vers le projet seront extrêmement limités, voir inexistant.

L’impact résiduel est nul.

5.7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d’accompagnement seront mises en place afin de limiter les impacts sur le contexte paysager.

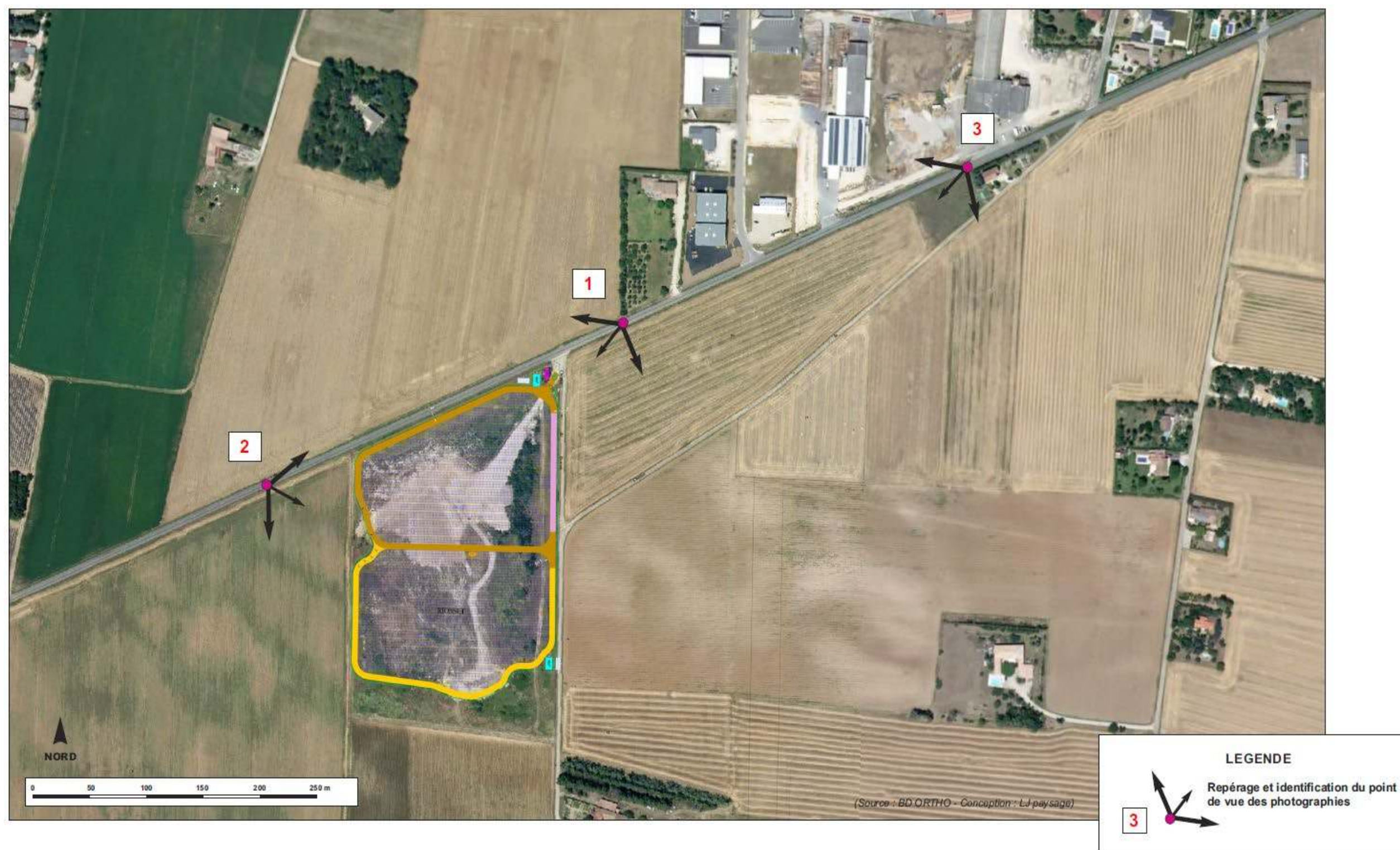
Thématique	Intitulé de la mesure
TOUTES THEMATIQUES	Communication autour du projet.

Tableau 9 : Mesures d'accompagnement du milieu paysager

Ci-dessous figurent trois des sept photomontages réalisés.

Point de vue	Description
Photomontage 1	Perception du parc photovoltaïque depuis la RD310, au nord-est du projet
Photomontage 2	Perception du parc photovoltaïque depuis la RD310, au nord-ouest du projet
Photomontage 3	Perception du parc solaire depuis la DR310, à la sortie ouest des espaces urbanisés de cléon-d’andran

Tableau 10 : Présentation des photomontages



Carte 7 : Localisation des photomontages

Photomontage 1

39



Figure 6 : Vue du site avant projet (Photomontage 1)



Figure 7 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 1)

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

Photomontage 2



Figure 8 : Vue du site avant projet (Photomontage 2)



Figure 9 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 2)

Photomontage 3



Figure 10 : Vue du site avant projet (Photomontage 3)



Figure 11 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 3)

5.8. SYNTHESE DU MILIEU PAYSAGER

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

THEME	MESURES D'EVITEMENT	AIRE D'ETUDE	IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	IMPACTS RESIDUELS
 Enjeux paysagers <i>(Enjeu : Nul à modéré)</i>	E : Les mesures d'évitement relatives aux secteurs à enjeu écologique.	Aire d'étude éloignée	NUL à FAIBLE	R : Mesures de réduction paysagères et environnementales ; R : Traitement des postes PTR et PL ; R : Plantation de haies champêtre en bordure du parc ; R : Intégration des éléments techniques. A : Communication autour du projet.	NUL à TRES FAIBLE
		Aire d'étude rapprochée	MODERE		FAIBLE
 Enjeux touristique <i>(Enjeu : Faible)</i>		Aire d'étude éloignée	TRES FAIBLE		NUL
		Aire d'étude rapprochée	FAIBLE		NUL
 Enjeux patrimoniaux <i>(Enjeu : Faible)</i>		Aire d'étude éloignée	FAIBLE		TRES FAIBLE
		Aire d'étude rapprochée	NUL		NUL

Tableau 11 : Synthèse du milieu paysager du Parc solaire du Riosset

6. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

6.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

6.1.1. Flore et habitat

Dans le cadre des analyses réalisées sur le site d'étude, il ressort :

- La présence de 3 habitats caractéristiques de zones humides ;
- La présence de sols hydromorphes caractéristiques de zones humides.

Ainsi, la synthèse de ces éléments traduit la présence de zones humides au niveau du site d'étude. La surface de zones humides identifiées par les deux critères au sein du site d'étude et de son aire d'étude immédiate est de 561 m².

Une espèce patrimoniale protégée est présente en bordure Est du site d'étude : le Micrope droit.

Le site d'étude est par ailleurs sujet à une importante colonisation par les espèces exotiques envahissantes (12 espèces au total).

L'enjeu est modéré concernant la flore.

L'enjeu est nul concernant les habitats.

6.1.2. Avifaune (oiseaux)

Concernant les oiseaux, 3 espèces présentent un enjeu local fort : le Faucon émerillon, l'Œdicnème criard et le Pipit rousseline. 8 espèces présentent un enjeu local modéré : le Busard Saint-Martin, le Moineau friquet, l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre. Toutes les surfaces du site d'étude, hormis les routes, sont concernées par ces espèces à enjeu. Le site d'étude montre une diversité d'espèces patrimoniales assez remarquable à l'échelle régionale.

L'enjeu est de faible à fort.

6.1.3. Chiroptères (chauves-souris)

Concernant les chiroptères, 8 espèces présentent un enjeu local modéré : le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée et le Vespère de Savi. Ces espèces utilisent l'ensemble des milieux du site d'étude.

L'enjeu est de faible à modéré.

6.1.4. Mammifères

Quatre espèces de mammifères terrestres ont été inventoriées sur le site d'étude. Il s'agit du Lapin de garenne (*Orytolagus cuniculus*), du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), du Renard roux (*Vulpes vulpes*) et du Sanglier (*Sus scrofa*).

A l'exception du Lapin de garenne, ce sont des espèces communes et courantes des milieux agricoles ouverts. Ces espèces exploitent essentiellement le site d'étude comme zone d'alimentation, de transit et de refuge.

L'enjeu est modéré.

6.1.5. Amphibiens

3 espèces d'amphibiens ont été inventoriées sur le site d'étude et ses abords : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et des grenouilles vertes indéterminées (*Pelophylax* sp.), étant très certainement des Grenouilles rieuses.

Plusieurs habitats favorables aux amphibiens sont présents sur le site d'étude de manière temporaire. Il s'agit notamment de flaques d'eau qui se forment dans des dépressions et sur les pistes gravillonnées situées dans toute la partie Nord et centrale du site d'étude. Celles-ci restent en eau pendant quelques semaines (suivant les saisons) et permettent ainsi au Crapaud calamite d'accomplir sa reproduction.

L'enjeu est modéré.

6.1.6. Reptiles

Deux espèces de reptiles ont été inventoriées sur le site d'étude et l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et du Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*). Ces deux espèces fréquentent très probablement l'ensemble du site d'étude.

Le site d'étude, étant déconnecté des trames vertes et bleues, et entouré de parcelles agricoles intensives, celui-ci est très peu favorable à d'autres espèces de reptiles. L'absence de grandes zones buissonnantes et arborées est également un frein pour la présence d'un cortège d'espèces diversifiées, qui trouvent sur le site d'étude une quantité assez limitée de gîtes, en plus d'un terrain fréquemment remanié.

L'enjeu est nul.

6.1.7. Entomofaune (insectes)

Aucune espèce d'insectes inventoriés sur le site d'étude ne présente d'enjeu réglementaire ou patrimonial.

L'enjeu est nul.

6.2. MESURES D'ÉVITEMENT

Dans le cadre du Parc solaire du Riosset, une mesure d'évitement seront mises en place afin d'éviter la création d'impact sur le milieu naturel.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
Toutes thématiques	Délimitation de l'emprise du chantier et mise en défens des éléments sensibles évités.

Tableau 12 : Mesures d'évitement pour le contexte paysager

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



6.3. IMPACTS BRUTS

Seuls les impacts principaux sont détaillés ci-après. Dans le cadre d'un parc photovoltaïque ces impacts se concentrent essentiellement sur la phase chantier.

?

PRINCIPAUX IMPACTS POSSIBLES D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

- **Destruction** directe (faune et/ou flore - travaux) ;
- **Dérangement** : éloignement, abandon de nichées... (travaux) ;
- **Perte d'habitat** par destruction (travaux) ;
- **Perte / modification du territoire de chasse** (travaux) ;
- **Atteinte à l'état de conservation** : les impacts qui précèdent peuvent induire un risque pour la conservation des espèces les plus vulnérables.

Ces impacts ne sont pas systématiques et la mise en place des mesures permet d'éviter ou réduire la plupart d'entre eux.

6.3.1. Flore et Habitats

Le projet présente un impact modéré lié à la destruction potentielle des individus recensés, situés dans l'emprise clôturée, lors des phases de chantier et d'exploitation.

En revanche, l'altération de l'habitat est jugée très faible, la flore présente sur site étant adaptée aux milieux rudéraux, que l'aménagement du parc photovoltaïque pourrait même favoriser.

Impacts brut modéré en phase de travaux.
Impacts brut nul à très faible en phase d'exploitation.

6.3.2. Avifaune (oiseaux)

Les habitats ouverts, enherbés et parsemés de buissons, utilisés par certains oiseaux pour leur reproduction, se trouvent concernés par l'implantation du projet. Par conséquent, il existe un risque de destruction directe d'individus (nids, œufs et juvéniles) pendant la période de reproduction, en raison de l'écrasement lié à la circulation des engins et des ouvriers.

L'implantation des infrastructures photovoltaïques entraînera une perte partielle des habitats ouverts nécessaires à la reproduction et à l'alimentation. Les oiseaux pourront parfois se nourrir autour des panneaux, mais les zones les plus favorables seront altérées.

Impacts brut faible à fort en phase de travaux et d'exploitation.

6.3.3. Chiroptères (chauves-souris)

Aucun gîte favorable n'étant présent dans l'emprise du projet, aucune destruction d'individus n'est attendue, l'impact étant considéré comme nul.

En revanche, l'installation des structures entraînera une réduction significative des habitats herbeux et buissonnants, au sein de cette friche isolée en plaine agricole. La diminution des ressources alimentaires conduit à un impact modéré sur l'habitat.

Impacts brut nul en phase de travaux.
Impacts brut modéré en phase d'exploitation.

6.3.4. Mammifères

Aucun gîte favorable n'étant présent dans l'emprise du projet, aucune destruction d'individus n'est attendue, l'impact étant considéré comme nul. Concernant le lapin de garenne, les travaux de terrassement

pourraient entraîner la destruction du terrier et des individus associés, ce qui conduit à un impact modéré en phase chantier.

En revanche, l'installation des structures entraînera une réduction significative des habitats herbeux et buissonnants, au sein de cette friche isolée en plaine agricole. La diminution des ressources alimentaires conduit à un impact modéré sur l'habitat des mammifères.

Impacts brut nul à modéré en phase de travaux.
Impacts brut modéré en phase d'exploitation.

6.3.5. Amphibiens

Le projet présente un impact modéré sur les amphibiens, avec un risque de destruction d'individus en phase chantier (écrasement, ensevelissement, atteinte aux gîtes) et en phase d'exploitation, notamment lors des opérations d'entretien du parc.

L'altération de l'habitat est également jugée modérée, en raison de la destruction potentielle de sites de reproduction (dépressions, ornières) et de la suppression de gîtes favorables au repos et à l'hivernage, malgré la préservation de certains secteurs favorables lors de l'entretien de 2023.

Impacts brut modéré en phase de travaux.
Impacts brut modéré en phase d'exploitation.

6.3.6. Reptiles

Destruction d'individus en phase chantier et exploitation : des Lézards des murailles et à deux raies ont été observés dans les habitats concernés par l'implantation de la centrale photovoltaïque. Il y a donc un risque de destruction d'individus (adultes, juvéniles) par les engins de chantier, ainsi que des individus au repos sous des gîtes lors de la phase chantier. Cet impact direct est évalué à faible.

Altération de l'habitat d'espèce en phase chantier et exploitation : les opérations préliminaires du chantier (terrassement, nivellement, etc.) vont détruire potentiellement des sites de reproduction.

De plus, la suppression des gîtes favorables au repos et à l'hivernage des reptiles va également impacter l'habitat de ces espèces.

Impacts brut faible en phase de travaux et d'exploitation.

6.4. MESURES DE REDUCTION

Dans le cadre du Parc solaire du Riosset plusieurs mesures de réduction seront mises en place. Les principales figurent ci-dessous.

Intitulé de la mesure
MR1 – Respect du calendrier écologique
MR2 – Gestion des terres et de la végétation du parc photovoltaïque favorables à la faune et à la flore patrimoniales
MR3 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
MR4 – Permettre le déplacement de la petite faune
MR5 – Plantation de haies champêtres
MR6 – Création d’habitats en faveur du Crapaud calamite au sein du parc photovoltaïque

Tableau 13 : Principales mesures de réduction pour le milieu naturel

6.5. IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures de réduction, le projet photovoltaïque engendrera des impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées suivantes :

- Oiseaux : le Faucon émerillon, le Pipit rousseline, l’Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Bruant proyer, la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, le Moineau friquet, le Tarier pâtre et des espèces non patrimoniales protégées (Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Pinson des arbres) ;
- Mammifères : le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l’Oreillard gris, le Petit Rhinolophe, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, le Vespère de Savi et la Barbastelle d’Europe.

Une demande de dérogation relative à la réglementation sur les espèces faunistiques protégées est donc nécessaire. Des mesures compensatoires sont proposées.

Les impacts résiduels sur les espèces citées ci-dessus sont évalués comme faibles à forts.
Impact résiduel nul à très faible pour toutes les autres espèces.

6.6. MESURES DE COMPENDATION

Deux mesures de compensation seront également mises en place dans le cadre du parc solaire du Riosset :

- Mise en place d’une fiche buissonnante en faveur de la reproductionet l’alimentation d’oiseaux, ainsi qu’à l’alimentation de chiroptères ;
- Création de bandes enherbées dans les cultures voisines du parc photovoltaïque.

6.7. MESURES DE SUIVI

Trois mesures de suivi seront également mises en place dans le cadre du parc solaire du Riosset :

- Suivi écologique du site en phase chantier ;
- Suivi écologique du site en phase exploitation ;
- Suivi écologique des sites de compensation.

6.8. SYNTHESE DU MILIEU NATUREL

Les enjeux et impacts sont classés selon l’échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

THÈME (sous-thème)	MESURES D'EVITEMENT	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	IMPACT RESIDUEL	
 FLORE ET HABITATS <i>(Enjeu : Faible à modéré)</i>	ME1 – Délimitation de l’emprise du chantier et mise en défens des éléments sensibles évités	En travaux	NUL à MODERE	MR1 – Respect du calendrier écologique MR2 – Gestion des terres et de la végétation du parc photovoltaïque favorables à la faune et à la flore patrimoniales MR3 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR4 – Permettre le déplacement de la petite faune MR5 – Plantation de haies champêtres MR6 – Création d’habitats en faveur du Crapaud calamite au sein du parc photovoltaïque MC1 - Friche buissonnante en faveur de la reproduction et l’alimentation d’oiseaux, ainsi qu’à l’alimentation de chiroptères MC2 - Création de bandes enherbées dans les cultures voisines du parc photovoltaïque MS1 – Suivi écologique du site en phase chantier MS2 – Suivi écologique du site en phase exploitation MS3 – Suivi écologique des sites de compensation	TRES FAIBLE	
		En exploitation				
 AVIFAUNE (OISEAUX) <i>(Enjeu : Faible à fort)</i>		En travaux	FAIBLE à FORT		TRES FAIBLE à FORT	
		En exploitation				
 MAMMIFERES <i>(Enjeu : Faible à modéré)</i>		En travaux	TRES FAIBLE à MODERE		TRES FAIBLE à MODERE	
		En exploitation				
 AMPHIBIENS (GRENOUILLES, SALAMANDRES, etc.) <i>(Enjeu : Faible à modéré)</i>		En travaux	FAIBLE à MODERE		TRES FAIBLE	
		En exploitation				
 REPTILES <i>(Enjeu : Faible)</i>		En travaux	FAIBLE		TRES FAIBLE	
		En exploitation				
		En exploitation				
		En exploitation				

Tableau 14 : Synthèse du milieu naturel du Parc solaire du Riosset

7. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

7.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

7.1.1. Urbanisme

Le Parc solaire du Riosset intègre les zones A du PLU de Cléon-d'Andran.
La commune d'accueil du projet intègre la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération.
Un SCoT englobant la commune d'accueil du projet est actuellement en cours d'élaboration.

L'enjeu est modéré.

7.1.2. Infrastructures électriques

Les seules infrastructures de transport recensées dans les différentes aires d'étude sont routières et ferroviaires. Le réseau est localement assez dense, composé d'un maillage de routes départementales et communales dont deux, la RD6 et la RD9, sont dites structurantes et à grandes circulations. La LGV Méditerranée traverse également l'aire d'étude éloignée.

L'enjeu est modéré.

7.1.3. Infrastructures électriques

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant situé hors des aires d'étude ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'enjeu est fort.

7.1.4. Risques technologiques

Concernant les risques technologiques, aucun établissement SEVESO n'est inventorié sur la commune d'accueil du projet mais celle-ci compte une ICPE située à de 500 m de la zone d'implantation potentielle. Le risque lié est considéré comme faible, tout comme pour les sites et sols pollués et les ruptures de barrage.
Le risque de transport de matière dangereuse par canalisation est modéré car le Gazoduc Fos-Sur-Mer/Tersanne passe à 800 m de la zone d'implantation potentielle.
Le risque nucléaire est fort sur la commune car elle intègre le PPI de la CNPE de Cruas-Meysses.

L'enjeu global est fort.

7.1.5. Servitudes

Les principales servitudes d'utilité publiques et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Une multitude de sentiers inscrits au PDIPR de la Drôme, le plus proche à 200m de la zone d'implantation potentielle ;
- Une ICPE à 700 m de la zone d'implantation potentielle ;
- Un faisceau hertzien géré par SFR et Bouygues Telecom traverse la zone d'implantation potentielle ;
- Une prescription de diagnostic archéologique préventif pourra être émise par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) si le projet est susceptible d'affecter des vestiges archéologiques ;
- La CNPE de Cruas-Meysses à 13 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est modéré.

7.1.6. Autres enjeux

Les enjeux liés à la santé, au contexte socio-économique et au tourisme sont faibles.

Les autres enjeux sont faibles.

7.2. MESURES D'EVITEMENT

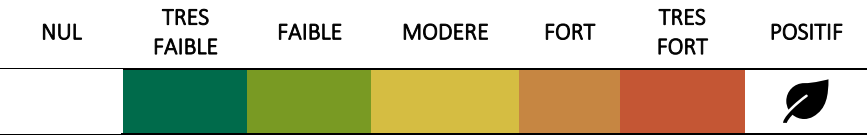
Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place en amont du projet afin d'éviter la création d'impact sur le milieu humain.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
 SANTÉ	Qualité de l'eau : préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.
 SERVITUDES	Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier et démantèlement.

Tableau 15 : Mesures d'évitement du milieu humain

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



7.3. IMPACTS BRUTS

7.3.1. Santé

Les impacts en phase chantier sont globalement très faibles à modérés. Ils se concentrent sur la qualité de l'air notamment en période sèche, sur l'ambiance acoustique locale avec le risque de nuisances dû à certains travaux bruyants, ainsi que sur l'augmentation ponctuelle du volume de déchets.

Des impacts faibles à modérés positifs sont également attendus durant les différentes phases du projet. D'abord, sur la qualité de l'air globale dû à l'évitement de l'émissions de plusieurs tonnes de CO2 dans l'atmosphère, mais également sur l'économie locale de par l'augmentation de l'emploi local au travers de l'utilisation d'entreprises locales et de l'augmentation de l'activité de services (hôtels, restaurants etc.).

Impact brut négatif de très faible à modéré en phase de travaux.
Impact brut positif faible à modéré sur la qualité de l'air et l'économie en phase de travux et d'exploitation.

7.3.2. Infrastructures de transport

Pendant les phases de construction et de démantèlement, il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des différents éléments, en raison de passages répétés d'engins lourds.

Impact brut négatif très faible à modéré en phase travaux.
Impact brut nul à très faible en phase d'exploitation.

7.3.3. Acitivités de tourisme et de loisirs

Durant le chantier, le passage devant le parc photovoltaïque sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche. Lorsque les travaux pourront présenter un risque, l'accès aux chemins locaux sera limité.

Impact brut négatif modéré en phase travaux.
Impact brut nul en phase d'exploitation.

7.3.4. Autres thématiques

Les impacts du projet sur les autres thématiques sont nuls à faibles en phases de travaux et d'exploitation.

Impact brut nul à faible.

7.4. MESURES DE REDUCTION

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place afin de réduire les impacts identifiés sur le milieu humain.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique		Intitulé de la mesure
 AMBIANCE ACOUSTIQUE		Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.
 SANTÉ	Qualité de l'air	Limiter la formation de poussières.
	Qualité de l'eau	Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.
	Ambiance acoustique	Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.
	Déchets	Gérer les déchets.
 TRANSPORTS		Gérer la circulation des engins de chantier. Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.
 ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS		Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier.

Tableau 16 : Mesures de réduction appliquée au milieu humain

7.5. IMPACTS RESIDUELS

Suite à l'application des différentes mesures de réduction, les impacts résiduels sont, au maximum, faibles sur toutes les thématiques.

De plus, des impacts résiduels modérés positifs sont attendus sur la qualité de l'air globale, dû à l'évitement de l'émissions de plus de 7 tonnes de CO2 dans l'atmosphère, mais également sur l'économie locale, grâce à l'utilisation d'entreprises locales et à l'augmentation de l'activité de service et par l'intermédiaire de budgets des collectivités locales.

Impacts résiduels nul à faible durant toutes les phases du projet.
Impact brut positif modéré sur la qualité de l'air et l'économie en phase de travaux et d'exploitation.

7.6. MESURES DE COMPENSATION

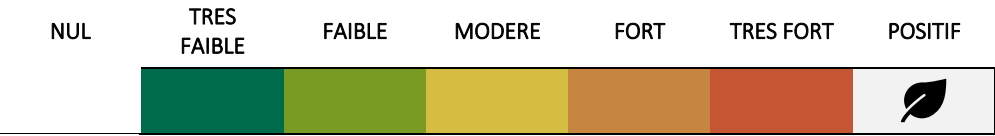
Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

7.7. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'améliorer l'acceptabilité locale du parc solaire du Riosset, des panneaux d'information sur le parc seront ainsi implantés.

7.8. SYNTHESE DU MILIEU HUMAIN

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement

51

THEME	PHASE DU PROJET	SOUS-THEME	MESURES D'EVITEMENT	NIVEAU D'IMPACT BRUT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL	COMMENTAIRE	
 PLANIFICATION TERRITORIALE (Enjeu : modéré)	À l'échelle communale		-	Compatibilité	-	-	L'implantation d'un parc photovoltaïque est compatible avec le règlement des zones agricoles (A) et les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.	
	À l'échelle intercommunale			Compatibilité		-		
 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE (Enjeu : faible)	Construction et démantèlement	Démographie		NUL		NUL	Le Parc solaire du Riosset n'aura aucun impact sur le solde migratoire, quelle que soit la phase de vie du parc. Il n'aura également aucun impact sur le parc de logements de la commune d'accueil du projet et des communes environnantes. En revanche, il aura un impact positif sur l'économie locale, faible en phase de construction et modéré en phase d'exploitation, notamment grâce aux recettes générées pour les collectivités. Les parcelles du ParcParc solaire du Riosset étant actuellement inutilisées l'implantation d'un parc photovoltaïque aura un impact positif sur les activités.	
		Logement		NUL		NUL		
		Économie		POSITIF 		POSITIF 		
		Activités		NUL		NUL		
	Exploitation	Démographie		NUL		NUL		
		Logement		NUL		NUL		
		Économie		POSITIF 		POSITIF 		
		Activités		POSITIF 		POSITIF 		
 SANTE (Enjeu : faible)	Construction et démantèlement	Qualité de l'air	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.	TRES FAIBLE à FAIBLE	Limiter la formation de poussières ; Réduire le risque de pollution accidentelle ; Réduire l'impact du projet sur la nappe sous-jacente ; Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; Gestion des déchets.	TRES FAIBLE	Etant donné la faible quantité de polluants émise et l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir. De plus, les précautions prises en cas de dégagement de poussières en phase de construction et de démantèlement rendent l'impact du parc photovoltaïque très faible. L'impact est modérément positif en phase d'exploitation. En effet, les parcs photovoltaïques évitent la consommation de charbon, de fioul et de gaz, ressources non renouvelables. Pour le Parc Solaire du Riosset , la production annuelle attendue est de 7 860 MWh, ce qui correspond à une économie de 3 772 t eq. CO2 par an.	
		Qualité de l'eau		NUL		NUL		
		Ambiance acoustique		MODERE à FORT localement		FAIBLE à MODERE localement		
		Déchets		MODERE		TRES FAIBLE		
		Vibrations et odeurs		TRES FAIBLE à MODERE localement		TRESFAIBLE à MODERE localement		
	Exploitation	Qualité de l'air		POSITIF 		POSITIF 		Aucun impact n'est attendu sur les captages d'eau potable, quelle que soit la phase de vie du parc. En phases de construction et de démantèlement, les mesures de réduction mises en place permettront de minimiser une grande partie des nuisances sonores engendrées par le chantier. Toutefois, certaines opérations bruyantes ne pourront être évitées ou délocalisées. Les impacts résiduels sont faibles à modérés localement. En phase d'exploitation, les sources sonores proviennent essentiellement des postes électriques. L'impact est très faible. Les volumes des déchets produits par le parc photovoltaïque en phases de construction, d'exploitation et de démantèlement, ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets, engendreront un impact résiduel très faible sur l'environnement.
		Qualité de l'eau		NUL		NUL		
		Ambiance acoustique		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE		
		Déchets		FAIBLE		TRES FAIBLE		

Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

		Champs électromagnétiques		NUL		NUL	Aucun déchet n'est stocké dans l'enceinte du parc. Chaque type de déchet est évacué vers une filière adaptée. La salubrité publique n'est donc pas remise en cause. Aucun impact lié aux champs électromagnétiques n'est attendu. Les impacts du chantier liés aux vibrations et aux odeurs sont considérés comme très faibles et temporaires pour la majorité des habitations. Toutefois, cet impact pourra être modéré pour l'habitation située à proximité immédiate du parc.
 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT (Enjeu : modéré)	Construction et démantèlement	Etat des routes	-	MODERE	Gérer la circulation des engins de chantier ; Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	TRES FAIBLE	Pendant les phases de construction et de démantèlement, il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des différents éléments, en raison de passages répétés d'engins lourds. Les mesures de réduction proposées rendront les impacts résiduels associés très faibles. Le trafic routier sera également accru. De plus, un effet de curiosité, inhérent à tout chantier, pourrait provoquer une diminution de la vitesse de circulation au droit du site si plusieurs automobilistes ralentissent. En phase d'exploitation, seule l'augmentation du trafic causée par la maintenance du parc générera un impact. Ce dernier sera très faible.
		Augmentation du trafic		FAIBLE		FAIBLE	
		Automobilistes		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
	Exploitation	Etat des routes		NUL		NUL	
		Augmentation du trafic		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Automobilistes		NUL		NUL	
 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS (Enjeu : faible)	Construction et démantèlement		-	MODERE	Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux ; Informers les promeneurs sur le parc photovoltaïque (accompagnement).	FAIBLE	Durant le chantier, le passage devant le parc photovoltaïque sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche. Lorsque les travaux pourront présenter un risque, l'accès aux chemins locaux sera limité. L'impact résiduel associé est faible en phases de construction et de démantèlement. Aucune gêne pour le passage des promeneurs n'est attendue pendant l'exploitation du parc.
	Exploitation			NUL		NUL	
 RISQUES TECHNOLOGIQUES (Enjeu : fort)	Construction	Risques technologiques		NUL	-	NUL	Aucun impact n'est attendu en ce qui concerne les risques technologiques recensés.
	Exploitation	Risques technologiques		NUL		NUL	
	Démantèlement	Risques technologiques		NUL		NUL	
 SERVITUDES (Enjeu : modéré)	Construction	Vestiges archéologiques	Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de construction et de démantèlement ;	FAIBLE	-	FAIBLE	Selon les prescriptions du Service Régional de l'Archéologie (SRA), préalablement aux terrassements, le service instructeur définira si un diagnostic archéologique est nécessaire. Les impacts associés sont faibles en phase de construction, et très faible en phase de démantèlement. Aucun impact n'est attendu concernant les autres servitudes identifiées.
		Autres servitudes		NUL		NUL	
	Exploitation	Vestiges archéologiques		NUL		NUL	
		Autres servitudes		NUL		NUL	
	Démantèlement	Vestiges archéologiques		TRES FAIBLE		TRES FAIBLE	
		Autres servitudes		NUL		NUL	

Tableau 17 : Synthèse des impacts sur le contexte humain du Parc solaire du Riosset

8. RECAPITULATIF DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

CONTEXTE	MESURES	COUTS
 CONTEXTE PHYSIQUE	E : Réaliser un levé topographique ;	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	E : Préserver l’écoulement des eaux lors des précipitations ;	
	E : Limiter les surfaces de terrassement ;	
	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ;	
	R : Respect des préconisations du SDIS de la Drôme ;	
	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle ;	
	R : Limiter les risques d’érosion des sols ;	
	R : Réduire l’impact du projet sur l’aquifère potentiellement proche de la surface.	
 CONTEXTE PAYSAGER	E : Les mesures d’évitement relatives aux secteurs à enjeu écologique.	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	R : Mesures de réduction paysagères et environnementales ;	
	R : Traitement des postes PTR et PL ;	
	R : Plantation de haies champêtre en bordure du parc ;	
	R : Intégration des éléments techniques.	
	A : Communication autour du projet.	
 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL	ME1 – Délimitation de l’emprise du chantier et mise en défens des éléments sensibles évités	898 € HT
	MR1 – Respect du calendrier écologique	-
	MR2 – Gestion des terres et de la végétation du parc photovoltaïque favorables à la faune et à la flore patrimoniales	À définir ultérieurement
	MR3 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non évaluable
	MR4 – Permettre le déplacement de la petite faune	-
	MR5 – Plantation de haies champêtres	2 900 € HT
	MR6 – Création d’habitats en faveur du Crapaud calamite au sein du parc photovoltaïque	2 370 € HT
	MC1 - Friche buissonnante en faveur de la reproduction et l’alimentation d’oiseaux, ainsi qu’à l’alimentation de chiroptères	64 753 € HT (hors frais d’acquisition)
	MC2 - Création de bandes enherbées dans les cultures voisines du parc photovoltaïque	6 700 € HT
	MS1 – Suivi écologique du site en phase chantier	9 150 € HT
	MS2 – Suivi écologique du site en phase exploitation	63 000 € HT
	MS3 – Suivi écologique des sites de compensation	174 000 € HT
 CONTEXTE HUMAIN	E : Préserver l’écoulement des eaux lors des précipitations ;	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d’infrastructures existantes en phases de construction et de démantèlement ;	
	R : Gérer la circulation des engins de chantier ;	
	R : Limiter la formation de poussières pendant le chantier ;	
	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ;	
	R : Gérer les déchets lors du chantier et de l’exploitation du parc ;	
	R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée ;	
	R : Prévenir le risque d’accidents de promeneurs durant la phase chantier ;	
	A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque (accompagnement).	

Tableau 18 : Récapitulatif des mesures et des coûts associés du parc solaire du Riosset

9. IMPACTS CUMULES

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

CONTEXTE (Sous-thème)		MESURES	IMPACTS RESIDUELS
 CONTEXTE PHYSIQUE	Géologie et sols	Gérer les matériaux issus des décaissements ; Limiter les risques d'érosion des sols ; Prévenir tout risque de pollution accidentelle ; Réduire l'impact du projet sur la nappe d'eau sous-jacente ; Respect des préconisations du SDIS de la Drôme.	NUL
	Reliefs		NUL
	Hydrographie et Hydrogéologie		FAIBLE
	Climat		NUL
	Risques naturels		FAIBLE
 CONTEXTE PAYSAGER		-	NUL
 CONTEXTE NATUREL		-	NUL
 CONTEXTE HUMAIN	Economie	Limiter la formation de poussières ; Réduire le risque de pollution accidentelle ; Réduire l'impact du projet sur la nappe sous-jacente ; Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; Gestion des déchets ; Gérer la circulation des engins de chantier ; Remise en état des routes en cas de dégradation avérée ; Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux ; Informar les promeneurs sur le parc photovoltaïque (accompagnement).	NUL
	Activités agricoles		NUL
	Qualité de l'air		NUL
	Déchet		FAIBLE
	Infrastructures de transport		MODERE
	Tourisme et loisirs		NUL
	Risques technologiques		FAIBLE
	Autres thématiques		NUL

Tableau 19 : Synthèse des impacts cumulés du parc solaire du Riosset

10. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON-REALISATION DU PROJET

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE		En se basant sur les préconisations du SRADDET, sur les objectifs nationaux et européens de production d'énergie renouvelable ainsi que sur les tendances de construction de parcs photovoltaïques des années précédentes, on peut supposer que le contexte photovoltaïque régional poursuivra sa densification, préférentiellement dans les zones favorables au développement de cette énergie, comme d'anciens sites industriels par exemple.
 CONTEXTE PHYSIQUE	Géologie et sol	En l'absence de grands projets structurants à proximité du site du projet, la géologie ne devrait pas être impactée durant les 40 prochaines années.
	Relief	Le relief ne devrait pas subir de modifications importantes durant les 40 prochaines années.
	Hydrogéologie et hydrographie	Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions : fonte des glaciers, pénurie d'eau, montée du niveau de la mer. Concernant le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, il devrait principalement subir la montée des eaux au niveau de ses côtes, et une pénurie d'eau dans les terres.
	Climat	Durant les 40 prochaines années, comme cela l'a été depuis 1850, le dérèglement climatique devrait s'accroître, même si celui-ci reste limité à 2°C dans le cas où l'ensemble des pays signataires parvient à respecter les objectifs fixés par la COP 21. Toutefois, la probabilité de limiter le réchauffement climatique global à 2°C reste faible, puisque que celle-ci est évaluée à 5 % selon une étude parue dans la revue « Nature Climate Change ».
	Risques naturels	Les changements climatiques vont induire une augmentation de l'occurrence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, comme les tempêtes ou les inondations.
 CONTEXTE PAYSAGER		Plusieurs évolutions paysagères peuvent être envisagées en l'absence de réalisation du projet. Les espaces concernés conserveraient vraisemblablement un caractère rural. Toutefois, l'évolution des pratiques agricoles et du contexte socio-économique pourrait modifier la structure parcellaire. Une intensification des cultures et des opérations de remembrement progressives sont susceptibles d'entraîner une simplification, voire une déstructuration, de la trame agraire existante. À l'inverse, une déprise agricole pourrait conduire au maintien de certaines parcelles en friche, avec ou sans progression concomitante de l'urbanisation.
 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL		3 alternatives sont envisageables pour ce site : La friche va se fermer petit à petit, avec l'arrivée progressive de ronciers puis de divers arbres et arbustes. Son intérêt pour l'avifaune des milieux ouverts et pour le Micrope droit diminuera donc lui aussi en faveur des cortèges des milieux buissonnants. Compte tenu de sa localisation en bord de voirie et en sortie de village, un entretien minimal du site devra être fait par le propriétaire (comme c'est le cas actuellement) pour éviter les départs de feu ou la propagation d'un incendie. Il est aussi probable que le site continue d'être utilisé pour le dépôt de gravats, venant réduire les surfaces végétalisées, et si ces stocks s'accroissent, et devienne de ce fait un peu moins favorable à l'accueil de la faune temporairement.
 CONTEXTE HUMAIN	Planification territoriale	Les évolutions des documents de planification urbaine suivent celles des populations et des territoires qu'ils régissent. Il n'est donc pas possible de prévoir leur évolution de manière précise durant les 40 prochaines années.
	Contexte socio-économique	L'évolution démographique probable de la commune d'étude devrait tendre vers une stabilisation de la population, ainsi qu'un vieillissement. Cette évolution reste soumise à de nombreux facteurs extérieurs difficilement prévisibles (politiques publiques, évolution de l'environnement, de la santé, etc.). La tendance d'évolution du nombre de logements devrait poursuivre sa croissance au cours des 40 prochaines années. Durant ces prochaines années, il est probable que la croissance économique en région Auvergne-Rhône-Alpes continue sa progression. Cependant, ce domaine est très sensible aux changements politiques nationaux et mondiaux. Il existe donc peu de visibilité à long terme sur ce sujet. Dans les années à venir, il est probable que le nombre d'exploitations continue de décroître progressivement au profit notamment d'exploitations de plus grande taille, avant de se stabiliser voire peut-être de croître légèrement.
	Ambiance acoustique	Etant donné la stagnation voire la baisse prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, l'ambiance acoustique ne devrait pas connaître de changement significatif en l'absence de mise en œuvre du projet.
	Santé	L'utilisation de sources d'énergies fossiles telles que le charbon ou le fioul engendre des effets négatifs sur la qualité de l'air et donc sur la santé. De plus, elle contribue au réchauffement mondial du climat. Concernant l'utilisation du nucléaire, les effets sur la santé humaine sont potentiellement négatifs dans le cas d'une défaillance d'un réacteur ou d'une non-conformité dans la gestion des déchets.
	Infrastructures de transport	L'évolution des infrastructures de transport du territoire d'étude pour les prochaines années est donc définie par les principaux objectifs opérationnels des schémas territoriaux en vigueur. A un niveau plus local, la création de nouvelles infrastructures de transport reste de manière générale très localisée, pour la desserte de nouveaux lotissements ou zones d'activités par exemple, le réseau routier existant suffisant à desservir l'ensemble du territoire. Les principaux travaux routiers locaux concerneront des réfections de voiries existantes.
	Infrastructures électriques	Selon les schémas régionaux électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la tendance à l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment solaire, va se poursuivre sur le territoire régional. Des adaptations de réseau sont prévues pour permettre de raccorder ces nouvelles capacités.

CONTEXTE	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
	Activités de tourisme et de loisirs	L'évolution du tourisme sera marquée par les différentes orientations du schéma régional du tourisme en vigueur.
	Risques technologiques	Etant donné la stagnation voire la baisse prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, les risques technologiques devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.
	Servitudes d'utilité publique	Etant donné la stagnation voire la baisse prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, les servitudes d'utilité publique devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population.

Tableau 20 : Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du Parc solaire du Riosset

11. CONCLUSION

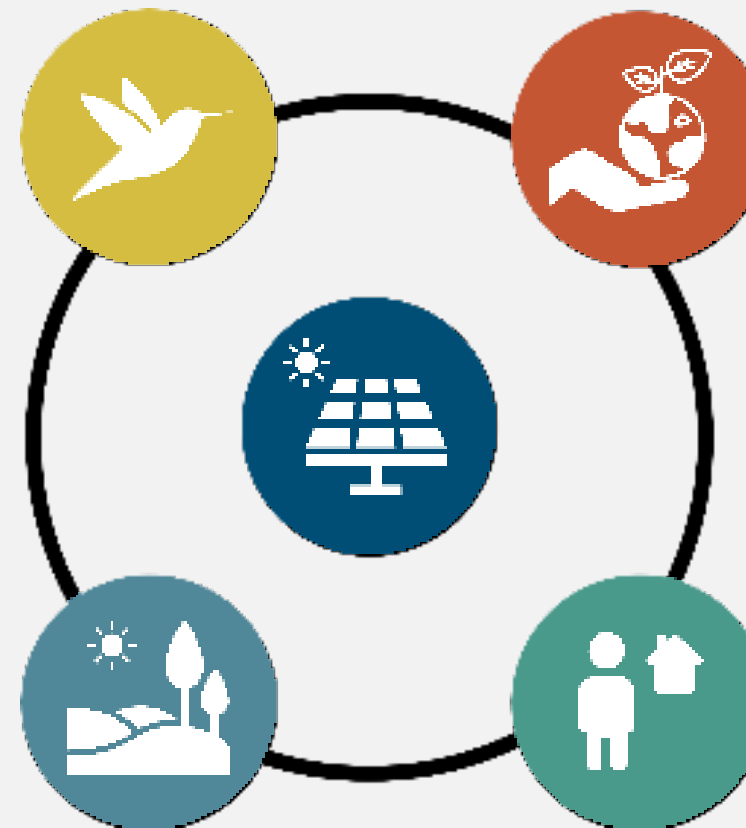
Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

Le site retenu pour l'implantation du parc solaire du Riosset est situé sur la commune de Cléon-d'Andran. Il s'agit d'une parcelle anciennement exploitée en carrière. Aujourd'hui, celle-ci n'est plus utilisée et n'a pas fait l'objet d'une remise en état agricole effective, comme le confirme le procès-verbal de constat de non-remise en état daté de février 2022.

L'étude écologique met en évidence que, bien que certains impacts bruts puissent être localement significatifs sur certaines espèces, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation préconisées permettra de limiter au maximum les impacts résiduels sur les thématiques concernées.

Pour le paysage, au regard des enjeux identifiés au sein de l'aire d'étude, ainsi que de l'analyse des photomontages et les mesures paysagères proposées (ERC) pour réduire l'impact visuel et paysager du projet, on considère que l'implantation du parc photovoltaïque aura une incidence au maximum faible vis-à-vis du territoire d'accueil.

Le parc solaire du Riosset a été adapté afin de s'intégrer harmonieusement et avec cohérence au paysage d'accueil.



Les impacts bruts potentiels du projet solaire du Riosset sur le contexte physique seront réduits par la mise en œuvre d'études géotechnique et hydrogéologiques et de pratiques adaptées dans le cadre du chantier, ainsi que par le respect des préconisations du SDIS de la Drôme. Ainsi, les impacts résiduels sur le contexte physique seront nuls à faibles.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement des intercommunalités qu'elles intègrent, du département de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette étude a donc permis d'identifier les impacts du projet. Afin de les limiter, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sont également prévues afin de s'assurer de la bonne intégration du parc photovoltaïque.

12. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Parc solaire du Riosset (26)
Permis de construire

12.1. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Durées approximatives et phases de travaux de construction d'un parc photovoltaïque 9

Figure 2 : Raccordement électrique d'un parc photovoltaïque (PdL – Poste de livraison | PS – Poste source).....9

Figure 3 : Démarche « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC).....10

Figure 4 : Extrait de la fiche carrière issue de la base « Carrières & Matériaux » gérée par le BRGM.....19

Figure 5 : Illustration du remaniement ayant eu lieu à l'été 2023 20

Figure 6 : Vue du site avant projet (Photomontage 1).....39

Figure 7 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 1).....39

Figure 8 : Vue du site avant projet (Photomontage 2).....40

Figure 9 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 2) 40

Figure 10 : Vue du site avant projet (Photomontage 3).....41

Figure 11 : Photomontage du projet photovoltaïque (Photomontage 3) 41

12.2. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Commentaires sur la variante 1 25

Tableau 2 : Commentaires sur la variante 2 25

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 3 27

Tableau 4 : Mesures d'évitement pour le contexte physique.....30

Tableau 5 : Mesures de réduction pour le contexte physique.....31

Tableau 6 : Synthèse du milieu physique du Parc solaire du Riosset.....32

Tableau 7 : Mesures d'évitement pour le contexte paysager 36

Tableau 8 : Mesures de réduction du milieu paysager.....37

Tableau 9 : Mesures d'accompagnement du milieu paysager.....37

Tableau 10 : Présentation des photomontages 37

Tableau 11 : Synthèse du milieu paysager du Parc solaire du Riosset 42

Tableau 12 : Mesures d'évitement pour le contexte paysager 45

Tableau 13 : Principales mesures de réduction pour le milieu naturel.....46

Tableau 14 : Synthèse du milieu naturel du Parc solaire du Riosset 47

Tableau 15 : Mesures d'évitement du milieu humain 49

Tableau 16 : Mesures de réduction appliquée au milieu humain.....50

Tableau 17 : Synthèse des impacts sur le contexte humain du Parc solaire du Riosset 52

Tableau 18 : Récapitulatif des mesures et des coûts associés du parc solaire du Riosset.....54

Tableau 19 : Synthèse des impacts cumulés du parc solaire du Riosset.....56

Tableau 20 : Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du Parc solaire du Riosset.....59

12.3. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du projet 6

Carte 2 : Aires d'étude utilisées pour les milieux physique, paysager et humain 23

Carte 3 : Aires d'étude écologiques (source : Artifex, 2025) 24

Carte 4 : Variante 1 (source : E SWEET ENERGIES, 2025)..... 25

Carte 5 : Variante 2 (source : E SWEET ENERGIES, 2025)..... 25

Carte 6 : Variante 3 – variante finale (source : E SWEET ENERGIES, 2025)..... 26

Carte 7 : Localisation des photomontages 38